

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Demande d'approbation d'une modification à la décision de reconnaissance de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et de Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Le 6 juillet 2017, la CDS a déposé une demande d'approbation d'une modification à la Décision de reconnaissance visant à retirer l'obligation qu'un administrateur du conseil d'administration de la CDS soit un représentant d'un marché non membre de Groupe TMX et nommé par des marchés non membres de Groupe TMX (la « demande »).

L'Autorité a publié la demande à son bulletin le 2 août 2018, [(2018) vol. 15, n° 30, B.A.M.F., section 7.3] aux fins de consultation pour une période de trente jours.

Concurremment à la publication à la section 7.5 du présent bulletin [(2019) vol. 16, n° 50, B.A.M.F., section 7.5] de la décision n° 2019-PDG-0064, rendue par l'Autorité le 12 décembre 2019, l'Autorité publie la réponse de Groupe TMX aux commentaires reçus lors de la période de consultation.

(Les textes sont reproduits ci-après).



Le 11 novembre 2019

Objet : Résumé des commentaires publics reçus sur la proposition visant à éliminer l'exigence qu'un administrateur du conseil d'administration de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS ») soit un représentant d'un marché non membre et réponses de la CDS

La CDS a reçu deux lettres de commentaires en réponse à sa demande (la « **proposition** ») visant à éliminer l'exigence qu'un administrateur du conseil d'administration de la CDS soit un représentant d'un marché non membre de Groupe TMX Limitée (« **TMX** »). Elle est d'avis que cette exigence réduit le bassin de candidats potentiels à l'un des sièges du conseil d'administration de la CDS; elle estime aussi que le fait de ne pas réserver ce siège à des représentants de marchés constituerait une amélioration de sa gouvernance. La CDS est prête à instituer un comité formé de représentants de marchés qui ne sont pas membres de TMX pour que celui-ci formule des conseils, des observations et des recommandations à l'intention de la direction et du conseil d'administration de la CDS, ce qui permettrait à ces marchés de collaborer sur un pied d'égalité avec leurs homologues en ayant l'assurance que les questions qu'ils soulèvent soient portées à l'attention de la CDS. Le conseil d'administration de la CDS serait tenu d'examiner toute recommandation formulée par ces marchés, notamment en faisant rapport à ce sujet à l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** ») annuellement. La décision de reconnaissance de la CDS énoncera ces exigences, y compris l'obligation pour la CDS d'obtenir l'approbation de l'Autorité avant d'apporter des modifications au mandat ou à la structure du comité des marchés non membres.

En outre, pour donner suite aux commentaires des marchés et aux observations des autorités de réglementation, l'exigence qu'un administrateur provienne d'un marché non membre sera remplacée par une nouvelle exigence. En plus des obligations actuelles en matière de gouvernance relatives à la composition du conseil d'administration de la CDS, une nouvelle disposition prévoira que l'un des administrateurs de la CDS doit soit répondre aux critères de l'indépendance, soit être un représentant d'une entité qui a recours aux services de la CDS et qui n'appartient pas au groupe de sociétés membres de TMX (comme un agent des transferts, un marché, un fournisseur de services technologiques ou un gardien).

Les commentaires reçus à l'égard de la proposition sont résumés ci-dessous et sont accompagnés des réponses de la CDS. L'une des lettres de commentaires émane de MatchNow TriAct Canada Marketplace (« **TriAct** ») et l'autre a été présentée conjointement par la NEO Bourse Aequitas, CNSX Markets et Nasdaq CXC (collectivement, les « **Bourses** »).

A. Commentaires d'ordre général

1. Commentaire : La proposition entraînera un déséquilibre de la gouvernance

Commentaire de TriAct

TriAct est en faveur d'un « régime de gouvernance d'entreprise qui assure une représentation proportionnelle des principaux acteurs de cet écosystème » [traduction libre]. Elle juge qu'une gouvernance et une surveillance adéquates de l'entreprise sont nécessaires afin de concilier les droits d'une entité à but lucratif et ceux des parties prenantes qui dépendent de la CDS à titre d'unique chambre de compensation de titres de participation au pays. La proposition aurait pour effet de « faire pencher la balance du pouvoir vers les actionnaires de TMX », contrairement aux exigences actuelles, qui ont été « délibérément établies [...] afin de prévenir des comportements anticoncurrentiels » [traduction libre].

Commentaire des Bourses

Les Bourses font remarquer que le fait que deux représentants de TMX siègent au conseil d'administration de la CDS en plus du président de la CDS entraîne une réduction du bassin de candidats aux postes d'administrateur. Les Bourses estiment que, si la proposition est acceptée, elle doit être subordonnée à l'exigence qu'aucun représentant de TMX, hormis le président de la CDS, ne siège au conseil d'administration de la CDS. Les Bourses sont d'avis que la difficulté pour la CDS de gérer les conflits d'intérêts des administrateurs issus des marchés est inhérente aux représentants de marché, et non seulement à ceux des marchés non membres de TMX. Les Bourses font également valoir que « la CDS n'est pas comme les autres filiales [de TMX] et que les principes de gouvernance d'entreprise courants qui justifient la présence de représentants de la société mère au sein du conseil ne devraient pas s'y appliquer » [traduction libre].

Réponse de la CDS

i) Le conseil d'administration de la CDS devrait représenter les parties prenantes principales qui ont des intérêts en jeu

En effet, la CDS n'est pas comme les autres filiales de TMX. À titre d'entité d'importance systémique et d'infrastructure de marché financier (« IMF »), elle joue un rôle crucial pour la stabilité des marchés financiers canadiens. Contrairement aux marchés qui ne courent aucun risque en cas de défaillance d'un adhérent, la CDS assume, en vertu de ses obligations, le risque de défaut de ses adhérents. Ce sont la CDS, ses adhérents et ses actionnaires, et non les marchés, qui supportent ce risque. Bien que la CDS soit en principe une entité à but lucratif (elle a cessé d'exercer ses activités selon le principe du recouvrement des coûts par suite de son acquisition par TMX), elle est d'abord et avant tout un système de règlement de titres de participation, un dépositaire central de valeurs et une chambre de compensation par contrepartie

centrale qui est assujettie aux Principes pour les infrastructures de marchés financiers¹ (les « PIMF »), lesquels régissent les activités des IMF².

Les PIMF sont le résultat d'une initiative officielle réalisée par le CSPR et l'OICV sur plusieurs années ainsi que d'une décennie d'expérience antérieure en matière de normes internationales régissant les IMF. Cette initiative découlait principalement de l'incertitude et des risques croissants au sein des marchés des capitaux pendant la crise financière de 2008 et de l'importance croissante et du rôle de plus en plus important des IMF dans ces marchés. Même si les IMF ont généralement été en mesure de s'acquitter de leurs obligations en temps voulu pendant la crise financière, ces événements ont mis en relief des enseignements importants pour la gestion efficace des risques ainsi que le besoin d'une gouvernance et d'une surveillance vigoureuses des IMF afin que celles-ci puissent faire face à des conditions de crise encore plus importantes. Les PIMF traitent aussi de l'accès aux IMF et soulignent que celles-ci doivent établir des politiques qui permettent un accès équitable et ouvert tout en assurant leur sécurité et leur efficacité. Au terme de ce processus exhaustif, l'OICV a décidé de ne pas imposer aux IMF d'exigences quant à la composition de leur conseil d'administration, mais plutôt de leur accorder de la souplesse à cet égard, à condition qu'elles respectent certains principes essentiels.

Par leur nature même, les PIMF sont des principes : ils reconnaissent que les IMF peuvent atteindre un résultat donné par différents moyens. En plus des décisions et ordonnances de reconnaissance ainsi que des lois qui s'appliquent à elle, et parce qu'elle remplit un rôle crucial pour l'intégrité et le bon fonctionnement des marchés financiers canadiens, la CDS attache énormément d'importance à sa conformité aux PIMF, surtout compte tenu de l'important savoir qui les sous-tend.

Le Principe 2 sur la gouvernance exige qu'une IMF soit dotée de dispositions relatives à la gouvernance qui soient robustes, transparentes et axées sur la sécurité et l'efficacité de l'IMF et qui soutiennent la stabilité du système financier dans son ensemble, d'autres considérations d'intérêt public et les objectifs des parties prenantes. Les PIMF ne délimitent pas explicitement les modes de représentation des diverses parties prenantes au sein du conseil d'administration d'une IMF : ils exigent plutôt une représentation adéquate qui tient compte de la diversité des intérêts de ces parties prenantes. Le rôle particulier qu'elle joue dans le maintien de la stabilité des marchés financiers exige qu'une chambre de compensation dispose de structures de gouvernance axées sur les actionnaires et les membres compensateurs et qui soient conçues expressément pour les protéger, puisque ceux-ci assument le risque de défaillance.

Ce principe reflète aussi les directives de la SEC, qui oblige les chambres de compensation à tenir compte des intérêts de leurs propriétaires, de leurs adhérents, de la clientèle de leurs adhérents, des émetteurs et des porteurs de titres ainsi que des autres parties prenantes, conformément aux exigences de l'intérêt public, afin d'atteindre un juste équilibre entre les points de vue potentiellement opposés de ces autres parties prenantes représentées au sein de la chambre de compensation.

¹ Publiés en avril 2012 par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (« CSPR ») et le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV »).

² La CDS doit exercer ses activités en conformité avec le Règlement 24-102, qui prévoit la conformité aux PFMI (voir l'article 3.1 du Règlement). La décision de reconnaissance de la CDS par l'Autorité et son ordonnance de reconnaissance par la CVMO prévoient aussi la conformité aux PFMI (voir les paragraphes 28.1 et 29.2 de la décision de reconnaissance de la CDS par l'Autorité et les paragraphes 9.1 et 10.2 de l'ordonnance de reconnaissance de la CDS par la CVMO).

La CDS estime que la proposition et la structure de gouvernance de la CDS, qui prévoit la représentation de ses actionnaires et de ses membres compensateurs au conseil, sont adéquates étant donné le besoin d'apport d'information et de soutien à la gestion active des risques de la part des entités qui assument le risque de défaillance au sein de la chambre de compensation. De plus, comme mentionné ci-dessus, afin de tenir compte des commentaires relatifs à l'équilibre de la représentation au sein du conseil, le poste d'administrateur d'un marché non membre sera remplacé par celui d'administrateur provenant d'un plus large bassin de candidats, mais qui demeurera non membre de TMX.

ii) Gestion des conflits d'intérêts

Le fonctionnement du conseil d'administration de la CDS repose sur les pratiques exemplaires de gouvernance, notamment lorsqu'un membre du conseil se trouve en conflit d'intérêts relativement à une question faisant l'objet d'un débat lors d'une réunion du conseil. Se reporter à notre réponse ci-dessous, à l'alinéa 4 ii).

Les dispositions dont il est question ci-dessus englobent les situations où n'importe quel représentant de marché (y compris un représentant de TMX) pourrait avoir un conflit d'intérêts avec la CDS. Il existe toutefois un type de conflit d'intérêts particulier aux représentants de marchés non membres, soit lorsque les délibérations du conseil d'administration de la CDS font intervenir des renseignements confidentiels et exclusifs aux sociétés du même groupe que la CDS, en particulier aux marchés de TMX. Dans un tel cas, il serait inopportun que des marchés concurrents aient accès à ces renseignements de TMX. Lorsqu'il serait avantageux pour le conseil d'administration de la CDS de se pencher sur des renseignements confidentiels des sociétés du même groupe que la CDS, la présence d'un membre du conseil d'administration lié à un marché non membre de TMX crée une situation que doit gérer la direction de la CDS. Ce conflit d'intérêts survient uniquement en raison de la présence du membre du conseil d'administration qui représente un marché non membre de TMX.

2. Commentaire : La CDS devrait être assujettie aux mêmes exigences d'indépendance du conseil que sa société mère, Groupe TMX Limitée

TriAct fait remarquer que le conseil d'administration de Groupe TMX Limitée est tenu de compter 50 % d'administrateurs indépendants, tandis que cette proportion n'est que de 33 % pour la CDS. TriAct soutient que la proposition aurait pour effet de restreindre l'indépendance du conseil de la CDS.

Réponse de la CDS

Comme indiqué ci-dessus, l'exigence actuelle qui prévoit un administrateur de marché non membre sera remplacée par une disposition voulant qu'un administrateur de la CDS soit indépendant ou qu'il représente une entité ayant recours aux services de la CDS et qui ne soit pas membre de TMX. Ainsi, cette nouvelle disposition vient répondre à l'inquiétude de TriAct selon laquelle le changement décrit initialement dans la proposition entraînerait une réduction de l'indépendance du conseil d'administration de la CDS.

La CDS juge important de souligner que les bourses sont des entités fondamentalement différentes des chambres de compensation en ce que le rôle principal d'une chambre de compensation consiste à assumer le risque de ses adhérents dans l'exercice de ses activités de compensation essentielles. Le propriétaire et les adhérents d'une chambre de compensation doivent jouer un rôle actif dans son administration et dans sa gestion du risque puisqu'ils ont une

obligation de gérer les risques et qu'ils seraient directement touchés en cas de défaut ou de défaillance. C'est pourquoi les autorités de réglementation obligent les bourses à avoir une majorité d'administrateurs indépendants, mais non les chambres de compensation³. Conformément à la réglementation qui s'applique aux chambres de compensation à l'échelle internationale, les autorités de réglementation canadiennes ont rendu obligatoire une représentation importante des adhérents au conseil d'administration de la CDS compte tenu du risque que ceux-ci assument nécessairement à titre de membres de la chambre de compensation. La voix de l'administrateur indépendant qui exerce librement son jugement et qui défend l'intérêt public est certes importante au sein d'une chambre de compensation, mais elle doit être mise en balance avec les intérêts des propriétaires et des adhérents qui assument le risque de compensation et sans les ressources desquels la chambre de compensation ne peut exercer ses activités.

B. Commentaires reposant sur des faits erronés

3. Commentaire : Le conseil d'administration de la CDS a appuyé des changements anticoncurrentiels

Les Bourses prétendent que TMX a eu recours à des pratiques anticoncurrentielles à l'égard de deux questions auxquelles la CDS répond ci-dessous. Ces prétentions ne sont pas fondées.

i) Frais d'adhésion pour les marchés

Les Bourses font référence à une proposition de barème de droits de la CDS relatifs aux frais d'adhésion pour les marchés qui n'a finalement pas été mise en œuvre puisqu'elle n'a pas été approuvée par les autorités de réglementation dont relève la CDS. Les Bourses font valoir qu'« un représentant d'un marché non membre de TMX aurait pu fournir un éclairage » sur cette question et qu'une « discussion franche au conseil d'administration aurait été utile » [traduction libre].

Réponse de la CDS

La CDS a suivi son processus d'approbation de droits pour cette proposition de barème de droits, comme le prévoit sa décision de reconnaissance. Conformément à ce processus, la proposition de barème de droits a été :

- présentée au comité des frais des adhérents de la CDS aux fins d'examen et de formulation de commentaires;
- présentée au comité d'analyse du développement stratégique de la direction de la CDS;
- déposée auprès du comité d'audit et de gestion des risques du conseil d'administration de la CDS aux fins d'examen et de formulation de commentaires;
- publiées aux fins de sollicitation de commentaires;
- discutée avec les autorités de réglementation (y compris en apportant des réponses aux commentaires formulés dans le cadre du processus de sollicitation de commentaires du public).

³ Aux termes de leur décision de reconnaissance respective, la CDS, la CDCC et les bourses de TMX sont tenues de considérer que leurs adhérents et leurs participants ne sont pas indépendants aux fins des exigences de composition du conseil d'administration.

La CDS est d'avis que son processus d'examen et d'approbation des droits, qui comprend un volet de consultation publique, est amplement suffisant pour obtenir l'avis des parties prenantes (et notamment des marchés). À la connaissance de la CDS, le régime d'examen des droits qui lui est imposé est le plus normatif, réglementé et chronophage parmi ceux de l'ensemble des chambres de compensation à l'échelle internationale⁴.

Dans ce cas précis, le poste d'administrateur représentant un marché non membre était vacant au moment où cette proposition a été présentée au conseil d'administration de la CDS (cet administrateur avait démissionné et son successeur n'avait pas encore été nommé). Par conséquent, ce représentant n'a pas assisté à la réunion du conseil en question. Le nouvel administrateur représentant un marché non membre a été approuvé à cette réunion du conseil sous réserve d'un processus de sélection indépendant qui s'est conclu quelques semaines plus tard. La CDS désire faire remarquer qu'elle aurait consulté un comité consultatif des marchés (comme celui qu'elle propose en remplacement du siège de représentant des marchés au conseil) s'il avait été en place au moment de cette proposition de barème de droits; tous les marchés auraient ainsi eu la possibilité de faire connaître leur avis sur la proposition directement à la CDS, en plus de prendre part au processus de sollicitation de commentaires du public. Si la direction de la CDS n'avait pas donné suite aux recommandations des marchés sur la proposition de barème de droits, elle aurait alors été tenue, conformément à la présente proposition, de discuter de ce dossier avec le conseil d'administration de la CDS, et ce dernier aurait été tenu d'en faire rapport à l'Autorité et à la CVMO.

ii) Cannabis

Les Bourses affirment que le conseil d'administration de la CDS appuyait initialement une proposition visant à mettre fin à la compensation de titres d'émetteurs exerçant des activités ou possédant des éléments d'actifs liés au cannabis aux États-Unis.

Réponse de la CDS

Le 17 août 2017, TMX a publié une déclaration au sujet de la compensation de titres d'émetteurs exerçant des activités liées au cannabis aux États-Unis. TMX faisait savoir qu'elle collaborait avec les autorités de réglementation en vue d'apporter une solution clarifiant la situation. Dans sa déclaration du 17 août 2017, TMX indiquait que la CDS ne procédait à aucune interdiction pour la compensation des opérations sur ces titres, contrairement à ce qui était rapporté dans les médias. Le 8 février 2018, la CDS annonçait la signature d'un protocole d'entente avec toutes les bourses canadiennes à la suite des discussions tenues avec les autorités de réglementation au

⁴ L'examen de la législation en valeurs mobilières et des documents d'information relatifs à la conformité aux PFMI ainsi que la consultation d'un conseiller juridique étranger en 2016 ont permis à la CDS d'établir que les modifications tarifaires des chambres de compensation d'autres pays comparables ou en concurrence avec le Canada ne sont pas assujetties à l'approbation réglementaire. Plus particulièrement, les pays d'Europe, l'Afrique du Sud et l'Australie n'exigent pas que les chambres de compensation obtiennent l'approbation de leurs modifications tarifaires. En Europe, conformément aux exigences des PFMI, les tarifs sont assujettis à des exigences de transparence. Aux États-Unis, le CFTC exige que les modifications tarifaires des chambres de compensation soient assujetties à une période d'autocertification de dix jours, à l'exception de certains tarifs inférieurs à 1,00 \$. La SEC exige d'être avisée de la modification tarifaire lorsqu'elle a lieu. La seule exception concerne les droits facturés aux non-membres, qui requièrent soit (i) un délai de 30 jours (ou moins, au gré de la SEC) suivant le dépôt s'il s'agit de modifications ne prêtant pas à controverse, soit (ii) l'approbation de la SEC s'il s'agit de modifications importantes ou prêtant à controverse.

sujet de la compensation des titres d'émetteurs ayant des activités liées au cannabis aux États-Unis. Ce protocole d'entente confirme que la CDS s'en remet aux bourses pour l'examen des pratiques des émetteurs inscrits et que, par conséquent, il n'y a aucune interdiction de compensation de titres d'émetteurs ayant des activités liées au cannabis aux États-Unis. Il s'agit là de toute la teneur de l'information publique sur cette question. La CDS ne commente pas publiquement les délibérations de son conseil d'administration.

4. Commentaire : La CDS n'a pas respecté son processus initial qui prévoit l'obtention de mises en candidature au poste d'administrateur de la part de tous les marchés non membres de TMX

i) Processus de mise en candidature

Les Bourses affirment que le fait de solliciter des mises en candidature auprès de tous les marchés aurait permis d'avoir accès à des bassins plus importants de candidats.

Réponse de la CDS

Aux termes de son mandat, le comité de gouvernance de la CDS doit examiner chaque année la procédure de la CDS pour la mise en candidature et l'élection des membres du conseil d'administration (la « procédure »). La procédure a été initialement mise en place à la suite de la transaction de Maple et reposait sur la procédure qu'avait appliquée la Corporation d'acquisition Groupe Maple pour constituer le conseil d'administration de la CDS après l'acquisition.

Comme l'exige la procédure, le comité de gouvernance a revu en 2013 et en 2014 la composition du conseil d'administration. Toutefois, en 2014, ce comité et le conseil d'administration ont jugé que la possibilité d'un renouvellement annuel des administrateurs ne servait pas l'intérêt de la CDS et que la gouvernance de celle-ci exigeait davantage de stabilité et de continuité. Ils ont décidé de plutôt revoir la composition du conseil aux deux ans. La dernière révision en bonne et due forme a eu lieu en 2016 et a été suivie, début 2018, par une analyse du comité de gouvernance et du conseil d'administration en vue de créer la structure de conseils d'administration identiques avec la CDCC. Le 20 février 2014, la CDS a fait parvenir une lettre à sept marchés non membres. Trois de ceux-ci ont présenté un candidat, et quatre n'ont pas donné suite à cette lettre. Le 11 février 2016, la CDS a fait parvenir une lettre à huit marchés non membres. Trois de ceux-ci ont présenté un candidat, et cinq n'ont pas donné suite à cette lettre. Le comité de gouvernance et le conseil d'administration ont décidé, dans le cadre de l'examen de 2018, de présenter la proposition et n'ont ainsi pas effectué de démarche de sollicitation de candidatures auprès des marchés non membres.

ii) Procédure relative aux réunions du conseil

Les Bourses estiment que tous les « administrateurs représentant les marchés » [traduction libre] devaient être autorisés à prendre part à au moins une partie des délibérations sur les questions ayant une incidence sur les marchés, avant de se retirer de la réunion, afin que le conseil d'administration de la CDS puisse fonder ses décisions sur le plus d'éléments d'information possible.

Réponse de la CDS

Les pratiques de gouvernance normales de la CDS, qui suivent les pratiques exemplaires, correspondent au fonctionnement suggéré par les Bourses. Les administrateurs doivent se retirer de la réunion du conseil seulement lorsqu'ils se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts qui leur interdit de voter sur une question, selon la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Lorsqu'il est informé d'un conflit d'intérêts, le reste du conseil d'administration de la CDS, dirigé par le président, qui est indépendant, détermine dans quelle mesure ces administrateurs peuvent ou non prendre part aux délibérations de manière à assurer le respect de l'intérêt supérieur de la CDS.

Le tout respectueusement soumis,
« *La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée* »

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modification importante proposée visant à éliminer les remises de frais et à supprimer les frais de connectivité réseau

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le projet, déposé par la CDS, de modification importante visant à éliminer les remises de frais et à supprimer les frais de connectivité réseau, afin de financer des améliorations technologiques. Considérant que la modification vise certaines conditions imposées à Groupe TMX Limitée, à l'époque Corporation d'Acquisition Groupe Maple, dans le contexte de l'acquisition de la CDS, l'Autorité met à la disposition des participants le lien faisant référence à la [Décision n° 2012-PDG-0142](#).

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 19 février 2020, à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire général et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : 514 864-63811
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Sami Gdoura
Analyste en produits dérivés
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Téléphone : 514.395.0337, poste 4395
Numéro sans frais : 1.877.525.0337
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : sami.gdoura@lautorite.qc.ca

Marie-Élizabeth Lafleur
Analyste experte aux OAR
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Téléphone : 514.395.0337, poste 4608
Numéro sans frais : 1.877.525.0337
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : marie-elizabeth2@lautorite.qc.ca

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées visant à éliminer le modèle de remise de frais ainsi que les frais de connectivité réseau

Services de dépôt et de compensation CDS inc.

**MODIFICATION IMPORTANTE PROPOSÉE VISANT À ÉLIMINER
LES REMISES DE FRAIS DE LA CDS**

et

**MODIFICATIONS PROPOSÉES VISANT À SUPPRIMER
LES FRAIS DE CONNECTIVITÉ RÉSEAU**

AVIS ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

I. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES ET CONTEXTE

A. Sommaire

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») propose d'apporter deux modifications au modèle de tarification actuel. La première et plus importante modification proposée par la CDS vise à modifier son modèle de tarification en éliminant les remises versées annuellement aux adhérents en fonction de leur utilisation respective de ses services. La seconde modification vise à éliminer les frais de connectivité réseau qui sont actuellement assumés par les adhérents. La proposition visant à éliminer les remises a pour but de permettre à Groupe TMX Limitée (« **TMX** ») d'effectuer les investissements importants nécessaires à l'heure actuelle dans la modernisation de la technologie de la CDS et de financer adéquatement les mises à niveau technologiques nécessaires avec le temps tout en obtenant un taux convenable de rendement du capital investi en immobilisations. La modernisation de la technologie de la CDS, maintenant et au fil du temps, est essentielle pour permettre à cette chambre de compensation d'importance systémique de poursuivre ses activités de manière sûre et efficace pour le compte des marchés financiers du Canada.

Les modifications tarifaires proposées auront une incidence variée sur les adhérents. Bien que toutes les modifications de la présente proposition devraient être prises en compte dans leur ensemble, environ le tiers des adhérents (ceux qui doivent régler moins de 1 million de dollars par année en frais de services de base de la CDS) verraient leur facture totale de la CDS diminuer (selon les résultats de 2018). Quant à eux, les plus grands utilisateurs de services de base (c.-à-d. ceux dont les frais de services de base annuels de la CDS s'élèvent à plus de 1 million de dollars) verraient leur facture totale de la CDS augmenter après la mise en œuvre de ces modifications.

B. Projet de modernisation des services de postnégociation de la CDS

Le projet de modernisation des services de postnégociation de la CDS vise à renouveler l'infrastructure essentielle de la CDS en remplaçant le système de traitement principal,

appelé le CDSX, ainsi que les systèmes connexes. Pour la CDS et ses parties prenantes, le passage à une plateforme technologique moderne, modulable, fiable et plus souple constitue une opération de première importance. La CDS a envisagé des solutions de rechange pour financer à la fois cet investissement initial essentiel et les dépenses continues requises par cette infrastructure indispensable. Après réflexion, nous avons conclu que l'élimination de la remise constitue une mesure juste et appropriée pour financer le projet de modernisation des services de postnégociation ainsi que les projets de mise à jour technologique futurs et qu'elle respectera l'exigence de TMX en matière de taux de rendement interne minimal à l'égard des activités de la CDS.

C. Élimination des remises

Actuellement, la CDS offre deux types de remise à ses adhérents. Dans les deux cas, la remise est versée annuellement et de façon proportionnelle en fonction de certains frais payés par les adhérents. Premièrement, chaque année, la CDS partage avec ses adhérents la moitié de l'augmentation des produits annuels tirés des services de compensation et des autres services de base par rapport aux produits annuels rajustés de l'exercice clos le 31 octobre 2012. Nous désignons cette remise la « remise 50/50 ». Deuxièmement, chaque année, la CDS effectue également une remise additionnelle aux adhérents en fonction des services de compensation fournis dans le cadre d'opérations sur titres négociés en bourse effectuées soit à une bourse, soit sur un système de négociation parallèle. La valeur de cette remise, qui augmente depuis 2012, est désormais plafonnée à 4 millions de dollars par année. Nous désignons cette remise « remise supplémentaire »; elle est également versée annuellement de façon proportionnelle et avec arriérés en fonction des activités de compensation. La CDS propose d'éliminer définitivement à la fois la remise 50/50 et la remise supplémentaire, comme décrit ci-après. Sous réserve des approbations réglementaires des modifications proposées, les remises seront éliminées progressivement en deux étapes. Au terme de l'étape finale de la mise en œuvre des modifications, la CDS ne versera plus de remises annuelles aux adhérents.

D. Élimination des frais de connectivité réseau

La CDS propose d'éliminer deux types de frais de connexion aux systèmes de la CDS facturés aux adhérents. Premièrement, les adhérents paient des frais mensuels pour les unités logiques aux fins d'impression et des séances interactives sur l'ordinateur central de la CDS; les factures sont établies en fonction du nombre de ports. Ces frais mensuels sont énumérés dans le [Barème de prix 2019 de la CDS](#) sous les codes 7500 à 7503, inclusivement. Afin d'atténuer les conséquences de l'élimination des remises de la CDS pour les adhérents, la CDS propose de supprimer ces frais relatifs aux unités logiques et aux ports. Deuxièmement, les adhérents paient des frais mensuels pour la gestion de la connexion réseau avec la CDS. La CDS entend lever l'obligation de se connecter au moyen du réseau géré par la CDS et, par conséquent, permettra aux adhérents d'utiliser leur propre connexion autogérée pour se connecter à la CDS. Ces frais mensuels de

connexion réseau, que nous désignons « frais réseau ou frais de connexion », sont énumérés dans le Barème de prix de la CDS sous les codes 7530 à 7550, inclusivement.

II. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

A. Modernisation nécessaire de la CDS

L'infrastructure essentielle de la CDS soutient les fonctions de compensation, de règlement et de dépôt des marchés financiers canadiens. Le gouverneur de la Banque du Canada a désigné le système de traitement principal de la CDS, le CDSX, comme étant d'importance systémique pour le système financier du Canada. Des exigences réglementaires fixent des normes de disponibilité du système et visent à assurer le fonctionnement sans heurts de cette infrastructure de première importance. En tant que propriétaire de la CDS, TMX appuie fermement la décision de moderniser les systèmes de la CDS afin que celle-ci continue de respecter les normes de rendement requises par ses activités de compensation et de règlement et qui font l'objet d'une surveillance de la part des autorités de réglementation, y compris les normes de rendement ayant trait à la disponibilité du CDSX.

Avec le projet de modernisation de ses services de postnégociation, la CDS remplace de manière proactive le système central CDSX et renouvelle les systèmes connexes. Le projet de modernisation a pour but de mettre en place une plateforme technologique qui offrira une fiabilité et une sécurité durables et exceptionnelles et qui procurera une souplesse accrue dans le cadre d'améliorations futures des systèmes. Datant d'une vingtaine d'années, le CDSX repose sur une technologie centrale qui, bien que fiable, est dispendieuse et exige des ressources considérables en entretien. Avec le temps, la prise en charge du logiciel central du CDSX risque de devenir impossible en raison de l'épuisement progressif des ressources humaines en mesure d'assurer le soutien de ce logiciel patrimonial.

Nous estimons que la mise en place d'une plateforme technologique moderne permettra à la CDS d'apporter des modifications futures aux systèmes plus efficacement et à moindres risques qu'elle ne pourrait le faire en modifiant l'actuel système central du CDSX. La modernisation du système vise également à offrir aux adhérents une interface utilisateur plus intuitive leur permettant entre autres de personnaliser la production de leurs rapports. La conception modulaire du nouveau système permettra à la CDS de moduler le système plus efficacement en fonction des besoins futurs en matière de capacité.

B. Éliminer les remises permettra de financer aujourd'hui et demain le développement technologique de l'infrastructure essentielle au secteur

1. Justification de l'élimination des remises

Suivant le plan actuel et selon les hypothèses qui y sont inhérentes, les coûts du projet de modernisation des services de postnégociation visant à remplacer le système central CDSX et à moderniser les systèmes connexes sont évalués entre 120 et 135 millions de dollars et il est prévu que les nouveaux systèmes auront une durée de vie utile de 10 à 15 ans. Lors de l'acquisition de la CDS en 2012, TMX a supposé un taux de rendement interne des activités de la CDS fondé sur des prévisions de résultats d'exploitation de la CDS et sur certaines exigences en matière de capital, comme le capital réglementaire et d'autres fonds d'exploitation. Le taux de rendement interne a également été validé selon un coût moyen pondéré du capital fondé sur le marché pour TMX; on a, par le fait même, vérifié dans quelle mesure il était raisonnable d'utiliser le taux de rendement interne à titre de taux d'actualisation. Aucune affectation de capitaux n'a été prévue pour le remplacement du système central CDSX, ni pour aucune mise à niveau technologique importante.

Si la CDS ne modifie pas son modèle de tarification et de remise actuel, et compte tenu des investissements nécessaires à son projet de modernisation des services de postnégociation, elle ne pourra pas respecter les exigences minimales de TMX en matière de taux de rendement interne. L'injection de fonds nécessaire à la modernisation de cette infrastructure essentielle représente un facteur important qui n'a pas été envisagé à l'époque où la CDS a établi son modèle de tarification en 2012. Bien que nous soyons conscients des conséquences de la présente proposition pour les adhérents, la CDS est d'avis que l'élimination des remises est la solution la plus efficace et appropriée pour assurer le financement adéquat du projet de modernisation des services de postnégociation et de la mise à niveau technologique future sur une base continue. L'élimination des remises fournira les fonds nécessaires aux investissements, aujourd'hui et dans l'avenir, dans les systèmes et l'infrastructure de la CDS, tout en influant de manière juste et équitable, selon l'analyse de la CDS, sur les frais facturés aux adhérents. L'incidence sur les adhérents, dont il est question à la section III, sera partiellement contrebalancée par la suppression des frais de connectivité réseau.

2. Incidence de l'élimination des remises

La valeur totale des remises versées aux adhérents par la CDS varie d'année en année. En raison de la variation des produits tirés des services de compensation et autres services de base de la CDS, la valeur de la remise 50/50 varie année après année. Pour l'exercice 2018, la CDS a versé 6,1 millions de dollars en remise 50/50. Il s'agissait du versement le plus élevé depuis l'instauration de la remise 50/50 en 2013. La valeur de la remise supplémentaire est quant à elle un montant fixe (établi conformément aux décisions de reconnaissance de la CDS) qui a augmenté entre 2013 et 2016. En 2016, la remise supplémentaire a atteint son plafond de 4 millions de dollars par année. Les remises totales de 10,1 millions de dollars versées par la CDS en 2018 représentent 11 % des produits consolidés de la CDS (avant versement des remises) en 2018.

C. Supprimer les frais de connectivité réseau atténue l'incidence de l'élimination des remises

1. Les frais relatifs aux ports et aux unités logiques (« **frais relatifs aux ports** »)

Sous réserve de son approbation, la présente proposition prévoit la suppression des frais mensuels relatifs aux ports (codes de frais 7500 à 7503 du Barème de prix de la CDS). Il est courant pour les fournisseurs d'infrastructure financière comme les chambres de compensation et les bourses d'imposer des frais d'accès à leurs adhérents et participants. Ces frais d'accès sont perçus afin de compenser les ressources utilisées par le fournisseur d'infrastructure financière pour le maintien des points d'accès reliant les adhérents aux systèmes de l'infrastructure. Les personnels des services technologiques de la CDS voient à maintenir une connexion fluide et continue vers les systèmes de la CDS. À la CDS, ces frais sont établis en fonction du nombre d'unités logiques utilisées par chaque adhérent. La CDS propose de supprimer les frais relatifs aux ports afin de compenser en partie les adhérents, notamment les plus faibles utilisateurs des services de base de la CDS, pour l'élimination des remises. La suppression des frais relatifs aux ports dépend de l'obtention par la CDS de l'approbation de l'élimination des remises.

La CDS propose de supprimer les frais relatifs aux ports au moment de l'élimination des remises versées aux adhérents. (Voir la section IV – *Mise en œuvre des modifications.*) En 2018, les adhérents ont assumé des frais relatifs aux ports s'élevant à 1,36 million de dollars.

2. Frais de gestion du service de réseau (« **frais de réseau** »)

Dans le cadre de la transition vers le système modernisé, la CDS retirera les adhérents du réseau actuel qui relie la CDS à ses adhérents et ceux-ci se brancheront à la CDS par l'intermédiaire de leurs fournisseurs de réseau actuels. Ce changement de connectivité réseau entraînera la suppression des frais de réseau (codes de frais 7530 à 7550 du Barème de prix de la CDS) et ne devrait entraîner aucuns frais de réseau supplémentaires aux adhérents. Grâce à la modernisation de ses systèmes, la CDS et ses adhérents pourront profiter des avantages inhérents à l'abandon du réseau actuel, notamment en permettant aux adhérents de recourir à leurs propres fournisseurs de réseau pour se connecter à la CDS. Nous sommes conscients que ce changement déplacera le point de démarcation des locaux des adhérents vers les locaux de la CDS, mais puisque la plupart des adhérents disposent déjà de leur propre moyen de connectivité aux installations de TMX, nous croyons qu'il est possible de réaliser ce changement sans trop de dépenses ni de complications pour les adhérents. En 2018, les adhérents ont assumé des frais de réseau s'élevant à 1,48 million de dollars.

La CDS prévoit de réaliser le passage du réseau géré par la CDS aux réseaux des adhérents en 2020. En procédant au changement de connexion réseau avant la mise en œuvre du projet de modernisation des services de postnégociation, on s'assure au préalable que les connexions réseau des adhérents fonctionnent bien et que les travaux liés à la connectivité réseau n'empêcheront pas les ressources de se concentrer sur le processus de remplacement du CDSX. La CDS prévoit de cesser de facturer les frais de réseau aux adhérents dès que la responsabilité de la gestion de la connectivité réseau leur aura été transférée. Nous prévoyons de commencer ce transfert au cours du premier trimestre de 2020 et de l'achever d'ici la fin du troisième trimestre de 2020. Les codes de facturation 7530 à 7550 du Barème de prix de la CDS seront officiellement supprimés lorsque tous les adhérents auront quitté le réseau de connectivité géré par la CDS. La suppression des frais de réseau ne dépend pas de l'obtention par la CDS de l'approbation de l'élimination des remises.

III. CONSÉQUENCES DES MODIFICATIONS

A. Conséquences pour les adhérents

La CDS propose l'élimination des remises et la compensation partielle de celle-ci après avoir conclu que cette mesure constituait une solution juste et équitable pour obtenir le financement des améliorations technologiques actuelles et futures qui sont nécessaires afin d'assurer la pérennité et l'efficacité de la CDS. L'incidence des modifications proposées variera pour chacun des adhérents. En considérant globalement l'élimination des remises et la suppression des frais de connectivité réseau (soit les frais relatifs aux ports et les frais de réseau), nous envisageons qu'environ le tiers des adhérents constateront une réduction nette de leur facturation annuelle de la CDS. Cette portion des adhérents est composée en bonne partie des adhérents qui assument les frais de la CDS les moins élevés (c.-à-d. ceux dont les frais se chiffrent à moins de 1 million de dollars par année). Plus précisément, voici en quoi consisteront les incidences pour les adhérents :

1. Adhérents dont le total des factures de la CDS se chiffre à moins de 1 million de dollars

Plus de 74 % des adhérents de la CDS (67 adhérents) ont payé moins de 1 million de dollars en frais de la CDS en 2018 (la « **portion des adhérents dont les frais sont les plus bas** »). Pour cette portion d'adhérents, l'incidence de l'élimination des remises est entièrement compensée, en bout de ligne, par la suppression des frais de connectivité réseau.

Près de la moitié des adhérents compris dans la portion de ceux dont les frais sont les plus bas (34 adhérents) constateront une baisse nette de leur facturation annuelle de la CDS. Parmi les 33 adhérents restants de cette portion des adhérents dont les frais sont les plus bas, selon la facturation de 2018, la CDS a

répertorié les adhérents qui, selon elle, devraient être les plus défavorablement touchés. Ainsi, quatre adhérents (sur 67) constateront une hausse comprise entre 11 % et 13 % de leur facture de la CDS. Ces hausses se traduisent par une hausse annuelle allant de 10 000 \$ à 45 000 \$, selon l'adhérent. Dans la portion des adhérents dont les frais sont les plus bas, 19 d'entre eux devraient subir une augmentation de 5 % à 10 %, soit une augmentation globale annuelle de 300 \$ à 68 000 \$, selon l'adhérent.

En résumé, parmi les 67 adhérents¹ ayant assumé une facture totale de moins de 1 million de dollars en 2018, nous nous attendons à ce que les frais varient tel qu'il est indiqué ci-dessous si les modifications sont approuvées et intégralement mises en œuvre (en fonction du niveau d'activité de 2018) :

- 4 adhérents : augmentation des frais de plus de 10 %
- 19 adhérents : augmentation des frais de 5 % à 10 %
- 9 adhérents : augmentation des frais de moins de 5 %
- 1 adhérent : aucun changement
- 34 adhérents : diminution des frais

2. Adhérents dont la facturation annuelle de la CDS se chiffre à au moins 1 million de dollars

On constate que 23 des adhérents de la CDS ont assumé des frais d'au moins 1 million de dollars en 2018 (la « **portion des adhérents dont les frais sont les plus élevés** »). En 2018, les 23 adhérents faisant partie de la portion des adhérents dont les frais sont les plus élevés ont versé des frais totaux approximatifs de 61,6 millions de dollars (avant remise) et ont reçu des remises approximatifs de 8,5 millions de dollars. Ces adhérents ont versé approximativement 80 % de l'ensemble des frais et ont reçu approximativement 85 % de toutes les remises perçues par les adhérents. L'effet de l'élimination des remises est fortement concentré sur ces 23 adhérents. Il se fait encore plus sentir auprès des entreprises qui comptent plus d'un adhérent de la CDS au sein de leur organisation. La consolidation des données suggère que les 6 organisations comptant plus d'un adhérent de la CDS ont versé approximativement 60 % des frais et reçu approximativement 74 % de l'ensemble des remises. La portion des adhérents dont les frais sont les plus élevés est composée de banques de l'annexe 1, de grands courtiers nationaux et d'adhérents fournissant des services de compensation correspondants.

En résumé, parmi les 23 adhérents ayant assumé une facture totale d'au moins 1 million de dollars en 2018, nous nous attendons à ce que les frais augmentent

¹ La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC »), société affiliée de la CDS, est comprise dans cette portion d'adhérents. La CDCC assume les mêmes frais que les adhérents non affiliés à la CDS. La CDCC verra sa facture de la CDS augmenter si la présente proposition est approuvée.

tel qu'il est indiqué ci-dessous si les modifications sont approuvées et intégralement mises en œuvre (en fonction du niveau d'activité de 2018) :

- 1 adhérent : plus de 18 %
- 5 adhérents : 13 à 18 %
- 10 adhérents : 5 à 10 %
- 7 adhérents : moins de 5 %

3. Les frais de la CDS sont parmi les plus bas à l'échelle mondiale

La CDS avance que l'élimination de ces remises est appropriée, car ses frais sont parmi les plus bas à l'échelle mondiale, et ils le seront toujours après l'élimination des remises. Selon un rapport produit cette année pour le compte de la CDS par un consultant externe, il appert que les frais de la CDS sont parmi les plus bas comparativement à 11 autres chambres de compensation à l'échelle mondiale (contreparties centrales et dépositaires centraux de titres). Ce rapport a été remis aux organismes de réglementation de la CDS et un résumé a été affiché à l'intention des adhérents de la CDS sur le portail du projet de modernisation des services de postnégociation. Le rapport produit se fonde sur le Barème de prix de la CDS. Cette analyse comparative ne tient donc pas compte de l'effet des remises annuelles aux adhérents de la CDS. Par conséquent, les frais payés par les adhérents de la CDS étaient en fait inférieurs à ceux qui ont été utilisés aux fins de l'analyse comparative.

Selon nous, l'analyse des frais de la CDS par rapport à ceux qui sont exigés pour des services comparables à l'étranger constitue un élément clé à prendre en considération pour déterminer si la présente proposition est juste et raisonnable. Comme expliqué plus loin à la section IX, les frais exigés aux adhérents de la CDS sont les plus bas à l'échelle mondiale en ce qui concerne la compensation et le règlement des opérations sur titres à revenu fixe ainsi que des opérations sur titres hors cote. Les frais exigés par la CDS pour la compensation et le règlement des opérations boursières sont au deuxième rang des plus bas à l'échelle mondiale; seule la DTCC, aux États-Unis, offre des services de compensation d'opérations boursières à moindres frais. Qui plus est, même après l'élimination des remises, la CDS demeurerait l'un des fournisseurs de services de compensation et de règlement les moins chers du monde. Les adhérents de la CDS bénéficieraient encore des services de chambre de compensation parmi les plus efficaces dans le monde, même une fois éliminées les remises de frais.

B. Conséquences pour la CDS

Tel qu'il est indiqué précédemment, la CDS a versé des remises se chiffrant à 10,1 millions dollars en 2018. Ce montant représente 11 % du produit consolidé (avant remises) de la CDS de 2018. La CDS s'attend à ce que l'élimination des remises aura

également pour effet de faire grimper sa marge de BAII à un niveau qui se rapproche de celui de ses homologues internationaux possédant une structure de propriété analogue. Chose importante pour TMX à titre de société mère de la CDS, il est également prévu que l'élimination des remises et des frais de connectivité réseau permettra aux activités de la CDS d'atteindre le taux de rendement interne minimum (taux d'actualisation) visé par TMX sur le capital. De plus, cela établirait un modèle de financement approprié pour les investissements actuels et futurs dans la technologie. La CDS estime qu'il est approprié sur le plan commercial et qu'il est dans l'intérêt public de lui permettre d'exiger des frais qui confèrent à TMX un taux de rendement adéquat.

C. Comparaison aux Principes pour les infrastructures de marchés financiers

La présente proposition est conforme aux Principes pour les infrastructures de marchés financiers du Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (« **CPMI** ») et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« **OICV** ») (les « **PIMF** »)². Par exemple, une des considérations essentielles du Principe 21 – *Efficiencia et efficacité* expose la notion selon laquelle une infrastructure de marché financier (« **IMF** ») devrait être conçue de telle sorte qu'elle réponde aux besoins de ses participants, particulièrement en ce qui concerne l'utilisation de la technologie et des procédures. Selon l'alinéa 3.21.2 des PIMF, une IMF devrait, en concevant un système efficient, prendre en compte l'aspect pratique et les coûts pour les participants et qu'elle s'assure que ses dispositifs techniques sont suffisamment flexibles pour s'adapter à l'évolution de la demande et aux nouvelles technologies. Nous estimons que le projet de modernisation des services de postnégociation est indispensable afin que la CDS soit en mesure de s'adapter à l'évolution de la demande du marché et aux changements technologiques fréquents. Nous estimons que les modifications tarifaires proposées permettraient à la CDS de continuer à jouer son rôle d'exploitant d'IMF de manière hautement efficiente et rentable, aujourd'hui et pour les années à venir.

IV. MISE EN ŒUVRE DES MODIFICATIONS

La CDS propose d'apporter les modifications tarifaires de façon à ce qu'elles coïncident avec l'avancement des modifications apportées aux systèmes et certaines mises en œuvre importantes, tel que décrit ci-après.

A. Suppression des frais de réseau (codes 7530 à 7550)

La CDS cessera la facturation individuelle des participants pour les frais de réseau dès que l'on sera passé d'un réseau géré par la CDS à un réseau géré par l'adhérent. La CDS a pour objectif de réaliser le changement de connexion réseau au cours de la période allant du premier trimestre de 2020 à la fin du troisième trimestre de 2020.

² Publiés en avril 2012 par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement et le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs.

B. Élimination progressive des remises

La CDS propose d'éliminer progressivement les remises en deux étapes, pour concorder avec l'avancement du projet de modernisation des services de postnégociation. Ce faisant, les adhérents disposeront d'une période de temps établie pour tenir compte de l'incidence de l'élimination progressive des remises. La première étape consiste en l'élimination de la moitié des remises pour l'année 2020. Pour cette année-là, les adhérents recevront la moitié de la remise 50/50 (la valeur des remises sera fonction des produits enregistrés en 2020) ainsi que la moitié de la remise supplémentaire³. Il s'agira des dernières remises versées aux adhérents. La deuxième étape consiste en l'élimination complète des remises, si bien qu'aucune remise ne sera versée pour les activités de 2021.

C. Élimination des frais d'unités logiques par port

Les frais relatifs aux ports (codes 7500 à 7503 du Barème de prix de la CDS) seront éliminés à compter du 1^{er} janvier 2022. La CDS a proposé de supprimer ces frais afin de contrebalancer l'effet de l'élimination des remises; ces frais mensuels ne seront donc plus facturés à compter du 1^{er} janvier 2022.

D. Sommaire de l'échéancier de mise en œuvre proposé

- Du premier trimestre de 2020 au quatrième trimestre de 2020 – Les frais de réseau des adhérents seront éliminés dès que ceux-ci auront cessé d'utiliser la connexion réseau gérée par la CDS.
- Fin de 2020 – Chacun des types de remise est réduit de moitié. Les adhérents recevront la moitié de la remise 50/50 pour l'année civile 2020, et la moitié de la remise supplémentaire (c.-à-d. 2 millions de dollars) pour la période de 12 mois prenant fin le 31 octobre 2020. Les adhérents recevront la moitié de la remise supplémentaire pour la période tampon de 2 mois s'échelonnant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020 (soit une remise de 333 000 \$ correspondant au calcul au prorata de 2 millions de dollars pour la période de deux mois).
- Fin de 2021 – Chacun des types de remise est éliminé en totalité. Aucune remise ne sera versée relativement aux activités des adhérents à compter de 2021.
- Janvier 2022 – Les frais relatifs aux ports sont éliminés à compter du 1^{er} janvier 2022. Ces frais seront facturés aux adhérents une dernière fois pour le mois se terminant le

³ Le montant de remise supplémentaire est calculé sur la période de 12 mois qui prend fin le 31 octobre. Par conséquent, deux montants seront versés en 2020 : 2 millions de dollars (soit la moitié du plafond actuel de 4 millions de dollars) et 2/12^e de 2 millions de dollars pour tenir compte des mois de novembre et décembre 2020.

31 décembre 2021. À compter de janvier 2022, les frais relatifs aux ports ne seront plus facturés aux adhérents.

- Premier trimestre de 2022 – Lancement prévu du système modernisé et achèvement du projet de modernisation des services de postnégociation.

V. MISE AU POINT DES MODIFICATIONS

A. Principes pris en considération

Lorsqu'elle a mis au point la présente proposition, la CDS a pris en compte les principes clés qui sous-tendent le cadre d'examen réglementaire des frais de la CDS, tel qu'ils sont exposés dans l'avis multilatéral 24-313 du personnel des ACVM (l'« **avis du personnel des ACVM** »)⁴. Ces principes comprennent l'accès équitable aux services de la CDS ainsi que la répartition équitable des frais et des coûts qui sont appliqués sans discrimination. Ils mettent également de l'avant une structure tarifaire raisonnable sur le plan commercial ainsi que l'octroi de ressources suffisantes à la CDS pour lui permettre d'offrir des services de compensation, de règlement et de dépôt dont le niveau répond aux normes de rendement de la CDS.

L'objectif global de l'examen des frais de la CDS par nos principales autorités de réglementation consiste à « vérifier si les propositions tarifaires sont justes, équitables et appropriées, en tenant compte de la nécessité pour CDS de disposer de ressources suffisantes afin de pouvoir exercer ses fonctions essentielles. »⁵ L'avis du personnel des ACVM énumère un certain nombre de critères qui seront pris en compte par les ACVM lors de l'examen du projet de modification des frais de la CDS afin de savoir si les conditions énoncées sont satisfaites, à savoir :

- « l'incidence potentielle des modifications tarifaires [...] sur l'efficacité et la sûreté des marchés des capitaux du Canada et sur la concurrence au sein de ceux-ci;
- l'incidence prévue sur les clients de CDS (actuels et éventuels);
- les points de vue exprimés par les clients et d'autres intervenants au cours des consultations menées sur la proposition;
- les raisons de la modification tarifaire [...];
- les répercussions possibles sur d'autres activités ou produits de CDS;
- la modification projetée des produits de CDS;
- les coûts historiques et projetés assumés par CDS dans la prestation du service concerné; [...]

⁴ (2015), 38 OSCB 4458. *Avis multilatéral 24-313 du personnel des ACVM – Examen par le personnel des ACVM du projet de modification du barème de prix de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée (« CDS Limitée ») et de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS ») (collectivement, CDS)*. Le 14 mai 2015.

⁵ Ibid., p. 4459 [version française tirée de l'Avis multilatéral 24-313 sur le site de l'AMF].

- la répartition des coûts indirects et des coûts directs entre les services de CDS et entre ses principaux services et les autres services;
- la comparaison entre les frais proposés et ceux facturés pour des services analogues dans d'autres territoires;
- la façon dont les frais proposés seront annoncés et mis en œuvre. »

Lors de l'élaboration de notre proposition visant à éliminer les remises, nous avons tenu compte de tous ces critères afin d'assurer que notre proposition saurait équilibrer le caractère équitable et approprié des modifications tarifaires proposées et les conséquences de celles-ci pour les adhérents, avec la nécessité pour la CDS de disposer de ressources suffisantes afin de pouvoir exercer ses fonctions essentielles d'une manière raisonnable sur le plan commercial, tout en assurant un taux adéquat de rendement des dépenses en immobilisations pour la CDS par TMX. Plus particulièrement, nous avons mesuré les conséquences potentielles de ces modifications pour chacun des adhérents (selon les données de 2018) et avons communiqué ces renseignements à chacun d'entre eux ainsi qu'aux autorités de réglementation de la CDS. L'ensemble des conséquences est présenté à la section III de la présente proposition. La CDS a pris en compte certains commentaires fournis durant son vaste processus de consultation des parties prenantes. Ce processus est résumé à la section V(B) ci-après, et les réactions des parties prenantes sont présentées à la section VII. L'ensemble de notre analyse se fonde sur l'étude comparative des frais à l'échelle mondiale qui a été effectuée par un consultant externe. Cette étude, qui est résumée à la section IX(B), révèle que même après la mise en œuvre des modifications proposées, les frais exigés par la CDS demeurent parmi les plus bas, voire sont dans certains cas les plus bas de tous les fournisseurs de services de compensation, de règlement et de dépôt à l'échelle mondiale.

B. Consultations avec les parties prenantes

1. Processus

Selon la décision de reconnaissance de la CDS, cette dernière n'est pas tenue d'obtenir une approbation réglementaire pour les augmentations de frais touchant les services de base à moins que les modifications apportées soient significatives. Or, nous considérons comme étant des modifications significatives le remplacement du CDSX ainsi que la modification du modèle tarifaire en vue de gérer le coût de la modernisation des systèmes et les mises à niveau technologiques ultérieures. Le coût du projet de modernisation des services de postnégociation, qui est actuellement estimé entre 120 et 135 millions de dollars, correspond à environ 80 % de la contrepartie versée par TMX pour acquérir la CDS en 2012. Étant donné que le coût d'acquisition de la CDS ne prévoyait aucune affectation de capitaux pour le remplacement du système central CDSX ou pour d'autres mises à niveau technologiques d'importance, nous croyons que ce projet de modernisation nécessitant un investissement important représente un changement important. Comme l'élimination des remises constitue un

changement notable qui touchera défavorablement un certain nombre d'adhérents, la CDS a pris des mesures sans précédent afin de mener des consultations additionnelles avec les parties prenantes et de comprendre les conséquences potentielles pour eux et en vue d'obtenir les commentaires de ceux qui seront les plus affectés par les modifications proposées.

La CDS a d'abord rencontré les autorités de réglementation afin de les informer du changement profond des conditions qui découle de la réalisation du projet de modernisation des services de postnégociation et de la nécessité de revoir le modèle tarifaire de la CDS pour gérer les coûts associés au projet de modernisation technologique. À la suite de ces rencontres, la CDS a mené des consultations avec certains de ses plus importants adhérents à l'été 2019 afin de mesurer les conséquences de sa proposition pour les adhérents qui ont reçu collectivement environ 70 % des remises versées en 2018. Il était important pour la CDS de rencontrer ces adhérents en particulier, car ils sont les plus importants clients de la société (selon le nombre d'opérations et les frais payés) et, en conséquence, les plus importants bénéficiaires des remises. Le refus d'emblée de notre proposition par ce groupe d'adhérents aurait forcé la CDS à revoir entièrement sa proposition. Selon les réponses obtenues, on constate que la proposition de la CDS a suscité des réactions variées allant de la compréhension et du soutien à la non-objection et au non-engagement. Sur la base de ces réponses, la CDS a décidé de mener d'autres discussions sur l'élimination des remises avec les parties prenantes et d'effectuer d'autres présentations à leur intention; il a été décidé de mettre de l'avant la proposition de supprimer les frais de connectivité réseau afin de compenser en partie l'élimination des remises.

À l'automne, la CDS a tenu deux événements visant à présenter le projet d'élimination des remises et les mesures de compensation aux adhérents. En septembre, les modifications ont été proposées à l'occasion de rencontres avec des adhérents à Toronto et à Vancouver. Les questions soulevées par les adhérents durant ces séances ont été colligées et elles sont traitées à la section VII, ci-après. Durant ces rencontres, deux adhérents – deux petites sociétés de courtage indépendantes – ont exprimé leur mécontentement au sujet de la proposition d'élimination des remises. Ces commentaires sont énoncés et on y donne suite à la section VII.

Tous les adhérents ont reçu un exemplaire des présentations, qui sont également disponibles sur le portail du projet de modernisation des services de postnégociation. Qui plus est, la CDS a remis à chaque adhérent, le 26 septembre 2019, une évaluation d'impact individuelle qui fait état des frais facturés en 2018, des remises versées par la CDS en fonction des activités en 2018, ainsi que des frais de connectivité réseau facturés en 2018. Durant l'automne, la CDS a continué de rencontrer individuellement les adhérents et les a invités à venir à leur gré poser des questions ou formuler des commentaires en privé.

La CDS a également présenté sa proposition au groupe consultatif des finances et des opérations de l'OCRCVM et au Comité des petites sociétés de courtage de l'ACCVM. L'une des plus importantes retombées de ces consultations a été de prendre conscience des conséquences de l'élimination des remises pour les petites sociétés de courtage; nous pensons que la suppression des frais de connectivité réseau annulera l'effet défavorable éventuel de l'élimination des remises pour plus de la moitié d'entre elles.

2. Réponse de la CDS aux commentaires

La présente proposition de modification tarifaire comporte deux changements principaux qui ont été réalisés durant le processus de consultation afin de répondre aux préoccupations soulevées par les adhérents. La proposition initiale de la CDS, présentée au printemps de 2019, consistait en l'élimination complète et immédiate des remises sans aucune mesure visant à la contrebalancer. Durant nos consultations initiales, les adhérents ont indiqué que la CDS devrait prendre certaines mesures pour atténuer l'incidence de la modification proposée. La CDS a réagi en modifiant sa proposition initiale et en mettant au point la proposition qui a été présentée à l'ensemble des adhérents cet automne, laquelle comprend (i) une période d'élimination progressive des remises et (ii) une mesure visant à contrebalancer partiellement l'élimination des remises par la suppression des frais de connectivité. Plus tard, à la suite des consultations de l'automne durant lesquelles quelques adhérents ont exprimé leurs inquiétudes au sujet de la proposition, la CDS a conclu que le secteur pourrait bénéficier de l'abandon de la connexion réseau existante en 2020, avant la réalisation des modifications substantielles du projet de modernisation des services de postnégociation en 2021. Cela fait en sorte que les frais de réseau (codes 7530 à 7550) pourront être supprimés plus tôt, soit dès qu'un adhérent cessera d'utiliser le réseau géré par la CDS. La mise de l'avant de la suppression des frais de réseau vient modifier la proposition qui a été présentée aux adhérents cet automne; cette modification entraînera la mise en œuvre de certaines mesures de compensation de l'élimination des remises à une date plus rapprochée, ce qui est à l'avantage des adhérents.

C. Processus formel d'examen des frais et d'approbation

La proposition visant à éliminer les remises a fait l'objet de discussions lors de réunions du conseil d'administration de la CDS au printemps, à l'été et à l'automne de 2019. Depuis l'amorce des consultations avec les adhérents, la direction a régulièrement communiqué au conseil les progrès réalisés et les commentaires émanant des consultations.

Au moment de mettre la dernière main à la présente proposition, la CDS, en plus de mener les consultations dont il est question à la section V(B) ci-haut, s'est conformée aux exigences établies en matière de modification tarifaire, soit :

- l'examen et l'analyse par le comité des frais de la CDS⁶ lors de la réunion du comité le 8 octobre 2019;
- l'examen par le comité d'audit et de gestion des risques du conseil d'administration de la CDS, ainsi que sa recommandation au conseil d'administration de déposer les modifications tarifaires, au cours de la réunion tenue le 31 octobre 2019;
- l'examen du conseil d'administration, lors de la réunion tenue le 31 octobre 2019, suivi de son autorisation donnée à la direction de procéder au dépôt d'une demande destinée aux principales autorités de réglementation de la CDS visant à éliminer les remises de frais et à supprimer les frais de connectivité réseau.

VI. HISTORIQUE DE LA CDS ET DE LA REMISE DES FRAIS

A. CDS

La CDS exploite le système de dépôt, de compensation et de règlement des opérations sur titres de participation et sur titres à revenu fixe au Canada; elle est le fournisseur exclusif de ces services sur le marché au comptant canadien. Avant l'opération d'acquisition de la CDS par TMX en 2012, la CDS était la propriété commune de six banques de l'annexe I, de Groupe TMX Inc. et de l'OCRCVM (représentant les intérêts de ses membres courtiers en placement, en leur qualité de propriétaire); la CDS était exploitée selon le principe du recouvrement des coûts. L'opération d'acquisition appelée « transaction Maple » a donné lieu à la structure de propriété actuelle de la CDS, selon laquelle elle est devenue la propriété de TMX, société ouverte détenue par un grand nombre d'actionnaires et propriétaire de la Bourse de Toronto et de la Bourse de croissance TSX, entre autres sociétés de services financiers. Lorsque les autorités de réglementation du Canada ont examiné le volet lié à la CDS du projet de transaction Maple, elles ont analysé certaines questions clés afin d'évaluer si la transaction était dans l'intérêt du public, notamment⁷ :

⁶ Le comité des frais de la CDS est un comité consultatif formé d'adhérents et d'autres parties prenantes; les autorités de réglementation de la CDS peuvent assister aux réunions du comité à titre d'observateurs. Les coprésidents du comité des frais de la CDS (un membre de la direction de la CDS et un employé d'un adhérent) doivent rédiger un compte rendu des réunions à l'intention du comité d'audit et de gestion des risques du conseil d'administration de la CDS.

⁷ (2015), 38 OSCB 4456. *Avis multilatéral 24-313 du personnel des ACVM – Examen par le personnel des ACVM du projet de modification du barème de prix de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée (« CDS Limitée ») et de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS ») (collectivement, CDS)*. Le 14 mai 2015.

- les implications d'une « intégration verticale » de l'infrastructure de négociation, de compensation, de règlement et de dépôt sous un régime de propriété commune;
- la « réorientation » de la CDS, qui passerait d'une société de services du secteur fonctionnant selon le principe de recouvrement des coûts à une société commerciale à but lucratif;
- l'éventualité que TMX agisse de manière anticoncurrentielle sur le plan de la tarification des services de compensation, de règlement et de dépôt;
- le maintien de l'accès équitable aux services de compensation, de règlement et de dépôt pour les participants au marché non affiliés à TMX.

Afin de résoudre ces questions clés, les autorités réglementaires compétentes ont imposé à la CDS des conditions additionnelles étendues et rigoureuses, dont une surveillance continue renforcée de ses activités. La remise 50/50 et la remise supplémentaire ont également été proposées aux autorités de réglementation durant la négociation de la transaction Maple; elles ont été ultérieurement intégrées par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« **CVMO** ») et l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») dans leurs documents sur la décision rendue concernant la CDS.

Aperçu des restrictions liées à la perception de frais qui figurent dans les décisions de reconnaissance de la CDS :

- Tous les frais imposés doivent être répartis équitablement.
- Les frais ne doivent pas avoir pour effet de créer indûment des limites à l'accès.
- Le processus d'établissement des frais doit être juste et approprié.
- Le modèle de tarification doit être transparent.
- Les remises offertes à la condition d'acheter d'autres services sont interdites.
- Aucune décote ne peut être offerte en fonction du niveau d'activité d'un adhérent.
- Le processus d'établissement des frais doit prendre en compte les observations pertinentes du comité d'adhérents sur la tarification.
- Un auditeur indépendant doit produire un rapport annuel sur la conformité de la CDS au modèle de tarification et de remise.
- La CDS doit maintenir un modèle de répartition des coûts interne pour ce qui concerne la répartition des coûts ou les prix de cession entre elle et les autres entités du même groupe; ce modèle doit être approuvé par les autorités de réglementation provinciales et faire l'objet d'un audit annuel par un auditeur indépendant.
- Les frais facturés pour les services ne doivent pas comprendre les coûts ou dépenses engagés par la CDS dans le cadre de quelque activité de la CDS qui n'est pas liée à ces services.
- Tous les trois ans, la CDS doit produire un rapport sur sa tarification, y compris une analyse comparative, à l'intention des autorités de réglementation.

B. Remises instaurées lors de la transaction Maple⁸

Durant la période de sollicitation de commentaires et les audiences publiques relatives à la transaction Maple, certains adhérents ont dit craindre que la transaction Maple n'entraîne une modification des frais de compensation de la CDS, en particulier pour la compensation d'opérations effectuées en bourse; des adhérents ont également dit redouter que sous la gouverne de Maple, la CDS établisse des frais ou des exigences relatives à l'accès qui créeraient une discrimination à l'encontre d'autres marchés ou d'adhérents de petite taille. Afin de répondre à ces préoccupations, un grand nombre de restrictions tarifaires ont été imposées à la CDS (elles sont énumérées à la section VI(A) ci-haut), et la remise 50/50 ainsi que la remise supplémentaire ont été instaurées. Ces mesures ont été prises bien que les frais relatifs aux services de compensation de la CDS, à l'époque de la transaction Maple en 2012 (qui sont toujours en vigueur aujourd'hui), venaient d'être réduits de 29 % par rapport aux frais publiés de 2011. L'objectif de Maple était d'intégrer à un mode d'exploitation à but lucratif une structure tarifaire pour la CDS qui conserverait certains éléments du modèle de société de services du secteur, notamment une forte participation du secteur dans la gouvernance de la CDS, sans toutefois renoncer aux avantages inhérents à la gestion des coûts et à l'innovation que l'on peut associer à un modèle d'entreprise à but lucratif. Afin d'atténuer encore davantage les craintes des adhérents au sujet de la tarification à l'époque de la transaction Maple, la remise 50/50 ainsi que la remise supplémentaire ont été proposées, l'objectif de ces mesures étant qu'elles soient représentatives des synergies et des gains d'efficience que l'on prévoyait réaliser dans le cadre de la transaction Maple. Bien que la remise 50/50 était assez représentative des pratiques de la CDS avant la transaction Maple, elle perd de son sens dans un contexte d'entreprise à but lucratif. À preuve, la CDS se trouve en marge par rapport à ses pairs, car aucune remise de frais n'est offerte par les autres chambres de compensation qui appliquent un modèle de fonctionnement à but lucratif. Dans ce contexte, la CDS est la seule chambre de compensation à disposer d'un modèle de remise. Par contre, il n'est pas rare que des chambres de compensation détenues par leurs membres possèdent des modèles de remise, comme c'était le cas à la CDS avant la transaction Maple. Les remises versées par la CDS aux adhérents avant la transaction Maple rendaient compte des bénéfices non distribués positifs restant après que les budgets d'immobilisations et d'exploitation pour l'année suivante eurent été définis. Bien que l'application de remises puisse s'avérer efficace pour les fournisseurs de services de compensation détenus par leurs membres, cette façon de faire, appliquée à un mode d'exploitation à but lucratif comme pour l'actuel modèle de tarification de la CDS, n'offre aucune souplesse pour ce qui est de financer des projets technologiques importants ou des investissements à prédominance de capital.

Par ailleurs, soulignons que les prévisions de volume faites par la direction de la CDS à l'époque de la transaction Maple ont servi à l'estimation de la valeur des remises par

⁸ Voir le bulletin (2012), 35 OSC Bulletin (Supp-2) 103-105, daté du 3 mai 2012 pour consulter le passage pertinent de la lettre de Maple concernant les modifications de la demande réglementaire liée à la transaction Maple.

rapport au statu quo. Ces prévisions ont également été utilisées pour calculer le rendement sur l'investissement prévu de Maple (aujourd'hui TMX) avec l'acquisition de la CDS. L'augmentation des volumes prévue par la direction de la CDS à l'époque de la transaction Maple ne s'est pas réalisée, si bien que les résultats réels n'ont pas été à la hauteur des estimations établies à l'époque de la transaction Maple.

VII. RÉACTIONS DES PARTIES PRENANTES

Pour des fins de transparence et pour faciliter l'examen de la présente proposition par l'ensemble des parties prenantes, nous reproduisons ci-après certaines des réactions et des questions adressées à la CDS.

A. Questions et commentaires formulés lors des présentations aux adhérents

1. **Question :** Outre l'élimination des remises, quelles autres solutions ont été envisagées?

Réponse : La CDS a déterminé qu'une modification importante de son modèle de financement s'avérait nécessaire afin de pouvoir réaliser non seulement son projet de modernisation des services de postnégociation, mais également tous ses futurs projets de développement technologique. Par conséquent, une modification notable de son modèle de financement s'imposait. Les deux principales solutions envisagées par la CDS pour lui assurer des produits adéquats étaient (i) une hausse de frais, ou (ii) l'élimination des remises. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la section VIII « Autres solutions envisagées ».

2. **Question :** Quels changements expliquent l'augmentation des coûts associés au projet de modernisation des services de postnégociation et la nécessité d'éliminer les remises? La modernisation de la CDS ne devait rien coûter aux adhérents.

Réponse : Le budget initial du projet de modernisation des services de postnégociation était trop modeste. Au fil des étapes initiales du projet, il est devenu évident que la modernisation du CDSX exigerait un budget beaucoup plus important. La direction de la CDS a erré lors du processus d'estimation initial; le budget initial du projet sous-estimait largement l'effort requis pour définir les exigences fonctionnelles et réaliser les essais des systèmes et de l'acceptation par les utilisateurs. En comparaison, la dernière remise à neuf des systèmes à la CDS, lors de la création du CDSX en 2000, a coûté environ 70 millions de dollars. La CDS a fait appel à une nouvelle équipe de projet sous la supervision d'une nouvelle équipe de direction pour exécuter le projet de modernisation des services de postnégociation.

3. **Question** : La CDS se retrouve-t-elle sur une pente glissante qui l'amènera à sans cesse augmenter les frais?

Réponse : Non. La décision de reconnaissance de la CDS renferme des exigences très restrictives en matière de tarification. Selon notre analyse des marchés dans les autres territoires, notre tarification est la plus rigoureusement réglementée parmi tous les dépositaires centraux de valeurs et les contreparties centrales à l'échelle mondiale. La CDS ne peut modifier ses frais sans la participation du comité consultatif des adhérents, sans l'examen du conseil d'administration de la CDS et sans un processus public de sollicitation de commentaires. Au terme du processus de sollicitation de commentaires, la BCSC, la CVMO et l'AMF doivent approuver l'application de nouveaux frais ou toute hausse des frais existants. La CDS peut hausser ses frais de base des services de compensation seulement en cas de changement important des circonstances. Le projet de modernisation des services de postnégociation, qui nécessite un investissement considérable, est précisément ce genre de changement important. À la lumière des restrictions existantes, la présente proposition visant à éliminer les remises ne devrait pas être considérée comme une « pente glissante »; elle devrait plutôt être perçue comme un événement provoqué par un changement important des circonstances, à savoir la nécessité de remplacer le CDSX et de financer le projet de modernisation des services de postnégociation ainsi que les investissements futurs dans l'infrastructure essentielle exploitée par la CDS.

B. Autres commentaires recueillis durant les consultations

1. Un intervenant a soutenu qu'il existait un conflit inhérent à la structure de propriété de TMX, de sorte que les produits tirés des activités de la CDS bénéficieront démesurément aux propriétaires de TMX.

Réponse : Ce commentaire illustre une compréhension erronée de la situation. TMX est une société ouverte détenue par un très grand nombre d'actionnaires. À l'époque de la transaction Maple, certains actionnaires de TMX, qui détenaient approximativement 78 % des actions de TMX, étaient partie à des ententes de nomination de Maple qui leur garantissaient une représentation au conseil d'administration de TMX. Ces ententes de nomination sont arrivées à échéance il y a plus d'un an. Plus aucune entité devenue actionnaire à l'époque de la transaction Maple ne bénéficie de droits découlant d'ententes quelconques et les actionnaires initiaux de Maple détiennent aujourd'hui approximativement 23 % des

actions de TMX⁹. Dans tous les cas, le conseil d'administration de la CDS, qui est composé de membres différents de ceux du conseil d'administration de TMX – ce qui a toujours été le cas –, doit comprendre au moins un tiers d'administrateurs indépendants et un tiers d'administrateurs représentant des adhérents, conformément aux décisions de reconnaissance de la CDS. Nous reconnaissons que les membres du Groupe TMX sont d'importants fournisseurs de services pour la CDS à l'intérieur de la structure organisationnelle de TMX et que la CDS constitue un secteur d'activité important de TMX. Cependant, le modèle de gouvernance actuel (qui comprend des conseils d'administration et des cadres réglementaires distincts), empêche expressément le genre de partialité ou de favoritisme qui est insinué dans le commentaire. Le conseil d'administration de la CDS et la direction de la CDS sont pleinement conscients du mandat de protection de l'intérêt public de la CDS; la CDS a toujours été exploitée dans cette optique, et continue de l'être.

2. **Question :** Est-il possible d'éliminer les remises après l'activation des changements découlant du projet de modernisation des services de postnégociation? Cela éviterait aux adhérents de défrayer les coûts relatifs à l'amélioration des systèmes avant de pouvoir tirer profit des avantages inhérents.

Réponse : La CDS a envisagé de retarder l'élimination des remises jusqu'à la mise en œuvre complète du projet de modernisation des services de postnégociation. Selon la planification actuelle, les mesures d'application progressive de l'élimination des remises prévoient que les adhérents recevront la moitié des remises applicables à leur niveau d'activité de 2020; aucune remise ne s'appliquera au niveau d'activité de 2021. On s'attend à ce que l'incidence de l'élimination complète des remises pour les participants concorde à peu de chose près avec la mise en œuvre du projet de modernisation, dont le lancement est prévu au premier trimestre de 2022. Si cette proposition est approuvée, les adhérents ne recevront pas les remises qui leur auraient été versées normalement à la fin de 2021 et en janvier 2022.

3. **Question :** Pourquoi est-il nécessaire d'éliminer les remises de façon permanente? Pourquoi ne pas opter pour une interruption provisoire?

Réponse : La CDS a déterminé qu'une modification importante de son modèle de financement s'avérerait nécessaire afin de pouvoir réaliser non seulement son projet de modernisation des services de postnégociation, mais également tous ses futurs projets de développement technologique,

⁹ Les renseignements sur la propriété sont établis en fonction des plus récentes données dont dispose TMX.

de manière à assurer la sécurité de cette infrastructure de marché essentielle. Par conséquent, un changement important doit être apporté au modèle tarifaire afin de financer également les investissements futurs dans l'infrastructure essentielle de la CDS. Veuillez vous reporter à notre réponse qui figure à la section VIII(B) « Autres solutions envisagées ».

VIII. AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

A. Augmenter les frais applicables aux services de base

Dans le cadre d'un modèle de fonctionnement à but lucratif, une augmentation des produits est nécessaire pour financer les dépenses d'immobilisations sans réduire le taux de rendement. La CDS avait le choix de financer le projet de modernisation des services de postnégociation soit en augmentant les frais, soit en réduisant les remises. Nous croyons qu'il aurait été beaucoup plus compliqué d'augmenter les frais que d'éliminer les remises pour atteindre le même objectif; la CDS et les parties prenantes auraient été amenées à examiner un grand nombre de hausses de frais touchant des services distincts qui figurent dans le Barème de prix de la CDS, à déterminer les hausses applicables et à mener des consultations concernant ces multiples tarifs. En plus du temps et des ressources investis par nos parties prenantes dans le cadre d'un tel exercice, une hausse des frais aurait eu des conséquences plus importantes et probablement plus défavorables et inévitables pour les adhérents de la CDS du fait de la nature très diversifiée de l'ensemble de ceux-ci, ainsi que de leurs tailles grandement variées. En revanche, les remises comprennent deux composantes simples à calculer et pour lesquelles des modèles pro forma (selon les résultats de 2018) peuvent être mis à la disposition des adhérents (et l'ont été). La proposition visant à éliminer les remises est simple à comprendre, car il résulte de cette élimination un modèle tarifaire selon lequel les prix affichés représentent le prix réel d'un service, plutôt qu'une liste de services assortis de prix « avant remise », comme c'est le cas actuellement. Globalement, la CDS a déterminé que l'élimination des remises, plutôt que des augmentations particulières ou généralisées, constituait l'approche la plus efficace et équitable.

B. Élimination permanente ou interruption occasionnelle des remises

La CDS propose d'éliminer les remises non seulement pour financer le projet de modernisation des services de postnégociation, mais aussi pour financer les projets de mise à niveau technologique futurs et sur une base continue. Le système modernisé qui doit être mis en service à la fin de 2021 ou au début de 2022 devrait avoir une durée de vie utile de 10 à 15 ans. Dans un modèle d'affaires à but lucratif, il est peu efficace d'interrompre occasionnellement des mécanismes de remise pour financer des projets d'infrastructure; il est plus efficace de tarifier les services dans le but d'utiliser les produits réalisés pour financer à la fois les activités et les dépenses d'immobilisations occasionnelles. Nous estimons que l'élimination des remises représente une mesure adéquate qui devrait soutenir la prestation stable et efficace de nos services ainsi que

nous permettre de financer nos dépenses d'immobilisations continues, tout en répondant aux exigences de TMX pour ce qui est du taux de rendement interne minimum visé des activités de la CDS.

IX. COMPARAISON AVEC D'AUTRES CHAMBRES DE COMPENSATION À L'ÉCHELLE MONDIALE

A. Les remises constituent un modèle unique

La CDS a retenu les services d'un consultant externe à quatre reprises depuis 2011 pour réaliser une analyse comparative mondiale des frais applicables aux services des chambres de compensation. Comme mentionné à la section III(A)(3), la dernière analyse comparative des frais a été effectuée en 2019 et le rapport du consultant externe a été remis aux autorités de réglementation et un résumé a été affiché à l'intention des adhérents de la CDS sur le portail du projet de modernisation des services de postnégociation. Dans son analyse comparative, le consultant externe a constaté qu'aucune chambre de compensation ayant une structure de propriété similaire à celle de la CDS n'offrait de remise à ses clients. Bien que les concepts de remise aux adhérents et de prélèvement existent au sein de chambres de compensation détenues par leurs membres (par ex. la DTCC), le concept de remise aux adhérents est inusité dans un modèle d'affaires à but lucratif. En revanche, certaines chambres de compensation offrent des réductions de frais en fonction de l'activité de l'adhérent (par ex. des réductions de frais pour les volumes élevés d'activité). Les concepts de « réduction » et de « remise » sont différents. Depuis la transaction Maple, la CDS n'a pas le droit, aux termes de ses décisions de reconnaissance, d'offrir des réductions fondées sur le niveau d'activité d'un adhérent.

B. Analyse comparative des frais à l'échelle mondiale 2019

Selon le rapport 2019 du consultant externe, qui se fonde sur les frais indiqués dans le Barème de prix de la CDS (c.-à-d. les frais avant remise), les frais exigés par la CDS sont extrêmement bas par rapport à ceux des autres fournisseurs de services de compensation et de règlement; ils rivalisent même avec ceux de la DTCC. La DTCC est largement reconnue comme étant le fournisseur de services de compensation et de règlement le plus abordable du monde entier. Il a été établi que la CDS était le fournisseur de services le moins coûteux (frais de compensation et de règlement) pour ce qui est des opérations hors cote (titres de participation et titres à revenu fixe) et des opérations en bourse sur titres à revenu fixe. La CDS est le deuxième fournisseur de services le moins coûteux pour ce qui est des opérations boursières sur titres de participation (frais de compensation et de règlement), tout de suite après la DTCC. En ce qui concerne les frais liés à la garde de valeurs, il a été établi que la CDS était le quatrième fournisseur le moins coûteux pour ce qui est des titres à revenu fixe. En ce qui concerne la garde des titres de participation, l'analyse comparative est difficile, car la méthode de tarification utilisée par la CDS et la DTCC est différente de celles de leurs pairs à l'échelle mondiale, les frais perçus aux

États-Unis et au Canada étant fondés sur les volumes (nombre total de positions et d'actions) plutôt que sur la valeur. Une comparaison directe des frais liés à la garde des titres de participation de la CDS avec ceux de la DTCC est également difficile, car les clients de la DTCC bénéficient de réductions sur le volume (par tranches); la CDS n'est pas autorisée à offrir de telles réductions, conformément à ses décisions de reconnaissance.

Nous estimons que les frais de compensation et de règlement peu élevés de la CDS par rapport à ceux de ses pairs à l'échelle mondiale constituent une preuve tangible du service efficient et à valeur ajoutée que la CDS fournit déjà à ses adhérents. Comme indiqué plus haut, dans le cadre de l'analyse qui a permis d'établir ces classements, le consultant externe a utilisé les frais indiqués dans le Barème de prix de la CDS sans tenir compte de l'application de remises qui auraient eu pour effet de réduire davantage les frais de la CDS. Autrement dit, cette analyse comparative a été menée comme si aucune remise n'était offerte; l'effet de l'élimination des remises ne modifiera en rien le fait que la CDS est un fournisseur de services de compensation et de règlement à très faibles coûts à l'échelle mondiale.

X. INTÉRÊT PUBLIC

La CDS soutient que les changements proposés dans le présent avis ne vont pas à l'encontre de l'intérêt public.

XI. COMMENTAIRES

Veuillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées d'ici le mardi 18 février 2020, aux coordonnées suivantes :

Wayne S. M. Ralph
Chef de l'exploitation
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
100, rue Adelaide Ouest
Toronto (Ontario)
Courriel : wayne.ralph@tmx.com

Veuillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'AMF, à la CVMO et à la British Columbia Securities Commission, à l'attention des personnes indiquées ci-après.

M^e Philippe Lebel
Secrétaire général, et
directeur général des
affaires juridiques
Autorité des marchés
financiers
Place de la Cité, tour
Cominar
2640, boulevard Laurier,
bureau 400
Québec (Québec)
G1V 5C1

Télécopieur : 514 864-
8381
Courrier électronique :
[consultation-en-
cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

Manager, Market Regulation
Market Regulation Branch
Ontario Securities Commission
Suite 1903, Box 55,
20 Queen Street West
Toronto, Ontario, M5H 3S8
Télécopieur : 416 595-8940
Courrier électronique :
marketregulation@osc.gov.on.ca

Doug MacKay
Manager, Market and
SRO Oversight
British Columbia
Securities Commission
701 West Georgia
Street
P.O. Box 10142, Pacific
Centre
Vancouver, B.C.
V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-
6506
Courrier électronique :
dmackay@bcsc.bc.ca

Ami Iaria
Senior Legal Counsel
British Columbia
Securities Commission
701 West Georgia
Street
P.O. Box 10142, Pacific
Centre
Vancouver, B.C.
V7Y 1L2

Télécopieur : 604-899-
6506
Courrier électronique :
aiaria@bcsc.bc.ca

Les commentaires reçus pendant la période de sollicitation de commentaires seront mis à la disposition du public.

ANNEXE

Extrait du Barème de prix de la CDS indiquant les frais de connectivité réseau qui seront éliminés

7500	Port TCP/IP (relais de trame) jusqu'à 16 unités	Frais mensuels pour les unités logiques de type terminal/imprimante par port. Le nombre d'unités logiques par port devrait être de 16 ou moins.	54,50
7501	Port TCP/IP 17-256 unités	Total mensuel : Les frais sont fixes s'il y a de 17 à 256 unités logiques par port. Aucuns frais ne seront imputés pour la première tranche.	1 451,25
7502	Port TCP/IP 257-512 unités	Total mensuel : Les frais sont fixes s'il y a de 257 à 512 unités logiques par port. Aucuns frais ne seront imputés pour la première et la deuxième tranche.	2 177,00
7503	Port TCP/IP 513 unités et plus	Total mensuel : Les frais sont fixes s'il y a plus de 512 unités logiques par port. Aucuns frais ne seront imputés pour les trois tranches susmentionnées.	2 903,00
7530	Réseau privé virtuel IP amélioré, service Internet haute vitesse d'affaires et coupe-feu unique	Frais fixes mensuels par connexion	1 046,00
7531	Réseau privé virtuel IP amélioré, service Internet haute vitesse d'affaires et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	1 106,00
7532	Réseau privé virtuel IP T-1 et coupe-feu unique	Frais fixes mensuels par connexion	1 178,00
7533	Réseau privé virtuel IP T-1 et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	1 238,00
7534	Réseau privé virtuel IP T-1 double et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	2 174,00
7535	Protocole sécurisé SSL	Frais fixes mensuels par connexion	20,00
7540	Connexion intersites	Frais fixes mensuels par connexion	251,00
7536	Réseau privé virtuel IP mondial fractionnel T1, ligne d'abonné numérique asymétrique (ADSL) et coupe-feu unique	Frais fixes mensuels par connexion	1 870,00
7537	Réseau privé virtuel IP mondial fractionnel T1, ligne d'abonné numérique asymétrique (ADSL) et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	1 930,00
7538	Réseau privé virtuel IP mondial T-1, ligne numérique à paire symétrique (SDSL) et coupe-feu unique	Frais fixes mensuels par connexion	2 299,00
7539	Réseau privé virtuel IP mondial T-1, ligne numérique à paire symétrique (SDSL) et coupe-feu double	Frais fixes mensuels par connexion	2 359,00
7550	Réseau et traitement des données – déplacement et ajout	Frais de main-d'œuvre pour les modifications matérielles et logiques	1 000,00

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Modifications apportées à la demande d'adhésion – Octobre 2019

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur de modifications d'ordre technique visant à corriger des erreurs de grammaire et de renvoi et à améliorer la mise en forme stylistique des Procédés et méthodes.

Les modifications prendront effet dès la réception, par la CDS, des approbations réglementaires requises.

(Les textes sont reproduits ci-après).

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Approbation de modifications au mandat du sous-comité des titres d'emprunt et des titres de participation

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 juillet 2012 (la « décision n° 2012-PDG-0142 »), telle que modifiée par la suite, reconnaissant Groupe TMX Limitée, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et Services de dépôt et de compensation CDS inc. (collectivement, la « CDS ») à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 169 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »);

Vu la demande de la CDS déposée auprès de l'Autorité le 14 août 2019, telle que modifiée le 24 octobre 2019 (la « demande »), visant l'approbation de modifications au mandat du sous-comité des titres d'emprunt et des titres de participation du Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS (le « sous-comité »);

Vu les objectifs de la demande qui sont : (i) d'apporter des précisions quant aux activités et au rôle du sous-comité, (ii) de diminuer la fréquence des réunions de mensuelle à au moins une fois par trimestre, (iii) de permettre aux membres du sous-comité d'assister aux réunions à distance et (iv) d'apporter des modifications d'ordre administratif;

Vu la condition prévue au paragraphe 23.6 de la partie II de la décision n° 2012-PDG-0142 qui prévoit que la CDS obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant d'apporter des modifications à la structure de l'un ou l'autre de ses comités d'adhérents ou à leur mandat;

Vu que le Comité d'analyse du développement stratégique a entériné les modifications au mandat du sous-comité le 25 avril 2019;

Vu les articles 171.1 de la LVM et 74 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la LESF;

Vu l'analyse de la Direction de l'encadrement des chambres de compensation et sa recommandation d'approuver la demande au motif qu'elle n'est pas contraire à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications proposées au mandat du sous-comité.

Fait le 5 décembre 2019.

Élaine Lanouette
Directrice principale de l'encadrement des structures de marché

Décision n°: 2019-DPESM-0019

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

Projet de modification portant sur la formation continue

Vu la demande complétée le 12 novembre 2019 par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») du projet de modification des règles des courtiers membres portant sur la formation continue (le « projet de modification »);

Vu les objectifs du projet de modification qui visent principalement à moderniser et à simplifier les règles sur la formation continue, corriger certaines incohérences du programme de formation continue et donner suite aux commentaires reçus par l'OCRCVM durant son examen;

Vu la déclaration de l'OCRCVM selon laquelle le projet de modification a été dûment approuvé par son conseil d'administration le 25 juin 2019;

Vu la démarche consultative suivie par l'OCRCVM pour le projet de modification;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de l'encadrement des bourses et des OAR et sa recommandation d'approuver le projet de modification du fait qu'il favorise la protection des investisseurs et qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité approuve le projet de modification.

Fait le 6 décembre 2019.

Élaine Lanouette
Directrice principale de l'encadrement des structures de marché

Décision n°: 2019-DPESM-0020

La Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Approbation de modifications à la charte du conseil d'administration

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 juillet 2012 (la « décision n° 2012-PDG-0142 »), telle que modifiée par la suite, reconnaissant Groupe TMX Limitée (« Groupe TMX »), la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et Services de dépôt

et de compensation CDS inc. (collectivement, la « CDS ») à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 169 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »);

Vu la demande de la CDS déposée auprès de l'Autorité le 19 mars 2019, telle que modifiée le 25 octobre 2019 (la « demande »), visant l'approbation de modifications à la charte du conseil d'administration de la CDS qui ont pour objectif : (i) d'ajouter le comité des marchés non membres de Groupe TMX, (ii) d'harmoniser la charte du conseil d'administration de la CDS avec celle de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés et (iii) d'ajouter que le président du conseil d'administration sera un administrateur indépendant tel que défini dans la décision n° 2012-PDG-0142;

Vu la condition énoncée au paragraphe 23.6 de la partie II de la décision n° 2012-PDG-0142 qui prévoit que la CDS obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant d'apporter des modifications à la structure de son conseil d'administration, des modifications à la structure de l'un ou l'autre de ses comités du conseil d'administration et à leur mandat, des modifications à la structure de l'un ou l'autre de ses comités d'adhérents ou à leur mandat, ou des modifications à ses documents constitutifs;

Vu les articles 171.1 de la LVM et 74 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse de la Direction de l'encadrement des chambres de compensation et sa recommandation d'approuver la demande au motif qu'elle n'est pas contraire à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité approuve la demande de la CDS.

Fait le 18 décembre 2019.

Élaine Lanouette
Directrice principale de l'encadrement des structures de marché

Décision n°: 2019-DPESM-0021

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS

VERSION MODIFIÉE

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DEMANDE D'ADHÉSION – OCTOBRE 2019

A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées des Procédés et méthodes sont d'ordre administratif et visent à assurer leur cohérence avec les Règles de la CDS à l'intention des adhérents.

ANGLAIS

Demande d'adhésion à la CDS (en anglais)

1. À l'annexe A1, page 15 : modification de « 5.10.5 » à « 5.10.4 ».
2. À l'annexe A2, page 16 : modification de « 100 billion » à « 100 million » (en anglais seulement).
3. À l'annexe A3, page 18 : sous « Additional Information », modification de « Settlement Agent » à « Receiver of Credit » (en anglais seulement).
4. À l'appendice F, page 31 : ajout des numéros d'inscription de la CDS relatifs à la TPS, à la TVH et à la TVQ.
5. À l'appendice M, page 51 : modification du signataire, de son titre et de la signature de Brian Gelfand à Wayne Ralph.

FRANÇAIS

Demande d'adhésion à la CDS (en français)

1. À l'annexe A1, page 15 : modification de « 5.10.5 » à « 5.10.4 ».
2. À l'annexe A2, page 17 :
 - modification de la traduction « Sous-adhérent » pour refléter la version anglaise (en français seulement);
 - ajout du nom du sigle au long « STPGV » à des fins de clarification (en français seulement).
3. À l'annexe A3, page 20 : ajout d'un paragraphe manquant (en français seulement).
4. À l'appendice F, page 32 : ajout des numéros d'inscription de la CDS relatifs à la TPS, à la TVH et à la TVQ; mise en caractères gras des instructions pour accroître la visibilité.
5. À l'appendice M, page 55 : modification du signataire, de son titre et de la signature de Brian Gelfand à Wayne Ralph.

Les modifications susmentionnées ont été examinées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») le 24 octobre 2019.

B. CLASSIFICATION – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications d'ordre technique des procédés et méthodes de l'exploitation habituelle et des pratiques administratives afférentes aux services de règlement.

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS

C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

~~Conformément à l'annexe A (intitulée « Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation, telle que modifiée le 1^{er} novembre 2006, et à l'annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006 PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2006, la CDS a établi que les présentes modifications proposées entrèrent en vigueur le 24 octobre 2019.~~

Conformément à l'annexe A (intitulée « Rule Protocol Regarding the Review and Approval of CDS Rules by the OSC ») de l'ordonnance de reconnaissance du 4 juillet 2012, telle que modifiée par la suite, et à l'annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2012-PDG-0142, telle que modifiée par la suite, de l'Autorité des marchés financiers, la CDS a établi que les présentes modifications proposées entrèrent en vigueur le 24 octobre 2019.

D. QUESTIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Michelle Cho
Gestionnaire des relations avec la clientèle
Gestion des relations avec la clientèle

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3897
Courriel : michelle.cho@tmx.com

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Demande d'adhésion : Annexe A1 Demande de classement à titre de prêteur

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De :

Nom du demandeur (Adhérent)

Ne cochez qu'une case par section.

Genre d'institution financière :

Banque de l'annexe I Banque de l'annexe II Banque de l'annexe III

Institution régie selon la Loi sur les coopératives de services financiers (Québec) Société ou compagnie de fiducie Société ou compagnie de prêt

Caisse de crédit Caisse d'épargne et de crédit Caisse centrale de crédit

Alberta Treasury Branches

État au sein de l'Association canadienne des paiements :

Membre adhérent Adhérent-correspondant de groupe Le demandeur confirme qu'il est un utilisateur STPGV (tel que défini à la Règle 1.2.1).

Utilisateur du Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV)(comme défini à la Règle 1.2.1) :

Oui Non

Capital :

Le demandeur confirme que son capital (tel que défini à la Règle 1.2.1) est égal ou supérieur à un milliard de dollars canadiens.

CDSX783F-page 1 (05/02)

Signature des documents juridiques requis :

Le demandeur s'engage à signer la Convention relative au groupe de crédit de catégorie des prêteurs conformément à la Règle 2.3.3 et à informer la CDS au terme de sa signature.

Le demandeur s'engage à signer la Convention entre cautions conformément à la Règle 2.4.9 et à informer la CDS au terme de sa signature.

Renseignements additionnels :

Nous joignons, afin d'appuyer notre demande d'adhésion à titre de prêteur, les renseignements suivants :

- (A) les plus récents états financiers audités;
- (B) les plus récents états financiers trimestriels tels que fournis par l'organisme de réglementation dont le demandeur relève principalement;
- (C) un relevé faisant état du montant de capital du demandeur (tel que défini à la Règle 1.2.1);
- (D) le facteur d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.8) et l'évaluation de sa dette à court terme par une agence d'évaluation du crédit, sur laquelle le calcul du facteur d'évaluation est fondé;
- (E) le produit d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.54); **Correction de la règle en référence**
Remarque : Le produit d'évaluation détermine le plafond de fonctionnement du prêteur, à moins que d'autres membres du groupe de crédit de catégorie des prêteurs décident d'un montant moindre;
- (F) une partie du plafond de fonctionnement peut être attribuée au plafond de fonctionnement en dollars américains;
- (G) toute approbation des organismes de réglementation requise régissant le demandeur conformément à la Règle 3.7.1).

CDSX783F-page 2 (05/0209/19)

Nous nous engageons à :

- (i) fournir une mise à jour des renseignements susmentionnés à la CDS en même temps que nous présentons nos états financiers trimestriels à l'organisme de réglementation dont nous relevons principalement ou en tout temps sur demande de la CDS, conformément à la Règle 3.7.2;
- (ii) aviser promptement la CDS de toute détérioration importante de notre état financier et de tout événement ou de toute circonstance entraînant une modification importante des déclarations et des renseignements contenus dans la présente Demande d'adhésion.

Nous comprenons que la CDS peut imputer des frais supplémentaires si nous omettons de l'aviser en temps opportun de toute modification importante. Nous comprenons également que cette Demande d'adhésion est fournie pour des raisons de commodité et que nous sommes tenus de respecter les exigences stipulées aux Règles, telles que modifiées de temps à autre, qui font état des qualifications requises pour devenir membre de la catégorie d'adhérents dans laquelle nous demandons à être classés.

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

CDSX783F-page 3 (05/02)

Demande d'adhésion : Annexe A2

Demande de classement à titre d'agent de règlement

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De :

Nom du demandeur (Adhérent)

Ne cochez qu'une case par section.

Genre d'institution financière :

<input type="checkbox"/> Banque de l'annexe I	<input type="checkbox"/> Banque de l'annexe II	<input type="checkbox"/> Banque de l'annexe III
<input type="checkbox"/> Institution régie selon la Loi sur les coopératives de services financiers (Québec)	<input type="checkbox"/> Société ou compagnie de fiducie	<input type="checkbox"/> Société ou compagnie de prêt
<input type="checkbox"/> Caisse de crédit	<input type="checkbox"/> Caisse d'épargne et de crédit	<input type="checkbox"/> Caisse centrale de crédit
<input type="checkbox"/> Alberta Treasury Branches		

État au sein de l'Association canadienne des paiements :

Membre adhérent Adhérent-correspondant de groupe

Correction de la traduction

~~Sous-adhérent~~ Le demandeur confirme qu'il est un utilisateur STPGV (tel que défini à la Règle 1.2.1).

Ajout du nom du sigle au long

Utilisateur du Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) ~~STPGV~~ (tel que défini à la Règle 1.2.1) :

Oui Non

Capital :

Le demandeur confirme que son capital (tel que défini à la Règle 1.2.1) est égal ou supérieur à 100 millions de dollars canadiens.

Demande d'adhésion : Annexe A3 Demande de classement à titre d'emprunteur

Demande initiale

Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De :

Nom du demandeur (Adhérent)

Ne cochez qu'une case par section.

Choix des fonds communs de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens et américains :

Dollars canadiens :

Dollars américains :

Fonds commun de garantie des emprunteurs
contributeurs (\$ CA)Fonds commun de garantie des emprunteurs
contributeurs (\$ US)Fonds commun de garantie des emprunteurs non
contributeurs (\$ CA)Fonds commun de garantie des emprunteurs non
contributeurs (\$ US)

Renseignements additionnels :

Nous joignons, afin d'appuyer notre demande d'adhésion à titre d'emprunteur, les renseignements suivants :

- (A) les plus récents états financiers audités;
- (B) les plus récents états financiers trimestriels tels que fournis par l'organisme de réglementation dont le demandeur relève principalement;
- (C) le plus récent dépôt effectué auprès des organismes d'autoréglementation;
- (D) le niveau de produit d'évaluation désiré pour les demandeurs contribuant au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens : _____;
- (E) le niveau de produit d'évaluation désiré pour les demandeurs contribuant au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars américains : _____;

Nous nous engageons à :

- (i) fournir une mise à jour des renseignements susmentionnés à la CDS en même temps que nous présentons nos états financiers trimestriels à l'organisme de réglementation dont nous relevons principalement ou en tout temps sur demande de la CDS, conformément à la Règle 3.7.2;
- (ii) aviser promptement la CDS de toute détérioration importante de notre état financier et de tout événement ou de toute circonstance entraînant une modification importante des déclarations et des renseignements contenus dans la présente Demande d'adhésion.

[CDSX787F-page 2 \(12/18\)](#)

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Nous comprenons que la CDS peut imputer des frais supplémentaires si nous omettons de l'aviser en temps opportun de toute modification importante. Nous comprenons également que cette Demande d'adhésion est fournie pour des raisons de commodité et que nous sommes tenus de respecter les exigences stipulées aux Règles, telles que modifiées de temps à autre, qui font état des qualifications requises pour devenir membre de la catégorie d'adhérents dans laquelle nous demandons à être classés.

Ajout d'un paragraphe manquant

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date

CDSX787F-page 2 (~~12/1809/19~~)

Demande d'adhésion : Appendice F

Calcul des frais d'adhésion

Calculer les frais d'adhésion applicables en exécutant les étapes suivantes (pour les demandes d'adhésion au service NELTC, passez à l'Étape 3 et indiquez 5 000 \$ à la ligne E).

Étape 1

Calcul des frais afférents au demandeur ou à l'Adhérent :

	Avec capital investi ou propriété équivalente (montant A)	Sans capital investi (montant B)	
Capital-actions	_____ \$	Juste valeur marchande du portefeuille de valeurs mobilières canadiennes qu'il possède, qu'il gère, qu'il contrôle ou dont il a la garde.	
Dettes subordonnées	_____ \$		
Bénéfices non répartis	_____ \$		
Surplus d'apport et surplus gagnés	_____ \$		
Réserves pour risques généraux, investissements et autres réserves requises	_____ \$		
Total	_____ \$	_____ \$	
	x 0,5 %	x 0,1 %	
	(A) _____ \$	(B) _____ \$	Reportez ici le montant en (A) ou (B) _____ \$

si supérieur à 250 000 \$, passer à (E) et inscrire 250 000 \$

Étape 2

Calcul des frais afférents à la société ou à l'entité qui exerce le contrôle : (Cette section doit être remplie uniquement si le demandeur ou l'Adhérent est une filiale d'une entité ou est contrôlée par une entité qui n'est pas un adhérent de la CDS ou qui ne soumet pas de demande d'adhésion aux services visés par la présente Demande d'adhésion.)

Société ou entité qui contrôle, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, le demandeur ou l'Adhérent, tel qu'établi à la seule discrétion de la CDS.

	Avec capital investi ou propriété équivalente (montant C)	Sans capital investi (montant D)	
Capital-actions	_____ \$	Juste valeur marchande du portefeuille de valeurs mobilières canadiennes qu'il possède, qu'il gère, qu'il contrôle ou dont il a la garde.	
Dettes subordonnées	_____ \$		
Bénéfices non répartis	_____ \$		
Surplus d'apport et surplus gagnés	_____ \$		
Réserve pour risques généraux, investissements et autres réserves requises	_____ \$		
Total	_____ \$	_____ \$	
	x 0,5 %	x 0,1 %	
	(C) _____ \$	(D) _____ \$	Reportez ici le montant en (C) ou (D) _____ \$

Étape 3

Total consolidé des étapes 1 et 2 :

Demandeur ou Adhérent		(A) ou (B) _____ \$	
Société ou entité exerçant le contrôle	plus	(C) ou (D) _____ \$	
Total:		(E) _____ \$	<i>minimum 50 000 \$, maximum 250 000 \$ (passer à l'Étape 4)</i>

Étape 4

Établissement des frais d'adhésion (insérer ci-après le montant indiqué à la ligne E) :

Total des frais d'adhésion à payer :	_____ \$
Plus 5 % (TPS)	_____ \$
ou 12 % (TVH) (résidents de la C.-B.)	_____ \$
ou 13 % (TVH) (résidents de l'Ont., de T.-N.-L. et du N.-B.)	_____ \$
ou 15 % (TVH) (résidents de la N.-É.)	_____ \$
Sous-total	_____ \$
Plus 9,975 % (TVQ) (résidents du Québec)	_____ \$
Montant du paiement	_____ \$

Ajout des numéros d'inscription de la CDS à la TPS / TVH / TVQ

Numéro d'inscription de la CDS à la TPS / TVH :

844182121RT0001

Numéro d'inscription de la CDS à la TVQ :

1212464658TQ0001

Remarque : Avant de préparer le paiement, consulter les « Instructions pour effectuer une Demande d'adhésion à la CDS » (page 3).

**Instructions en caractères gras
pour accroître la visibilité**

CDSX796F (09/18/09/19)

Demande d'adhésion : Appendice M
Formulaire de consentement aux fins de divulgation
de renseignements confidentiels à une entité affiliée

Date _____

Société _____

Adresse _____

Ville (Province) _____

À l'attention de _____

(Signataire autorisé de la société – nom apparaissant à l'annexe B de la demande, titre)

Madame, Monsieur, _____

**Objet : Amélioration de la prestation des services offerts par la CDS et la CDCC et
 formulaire de consentement aux fins de divulgation de renseignements confidentiels
 à une entité affiliée**

_____ est un adhérent de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») et/ou un membre de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC »). Compensation CDS et la CDCC, qui sont toutes deux des sociétés affiliées de Groupe TMX Limitée, sont indépendamment reconnues et désignées comme des chambres de compensation, des entités juridiques distinctes, et chacune doit s'acquitter d'obligations contractuelles envers leurs adhérents et membres compensateurs respectifs. Chaque entité doit garantir le caractère strictement confidentiel des renseignements de votre société.

CDSX859F page 53 (12/18)

La CDS et la CDCC explorent constamment de nouvelles façons d'améliorer la qualité et l'efficacité de leurs services et du soutien qu'elles fournissent (par exemple, en offrant à leurs clients un point de service unique pour les services postnégociation), ainsi que de favoriser la formation interfonctionnelle et de continuité des activités des employés. Elles cherchent également à mieux comprendre les exigences qui s'appliquent à votre société relativement aux garanties requises par la CDS et la CDCC. Les membres du personnel de postnégociation de Groupe TMX sont des employés de la CDS ou de la CDCC qui sont contractuellement liés à leur chambre de compensation respective. À l'heure actuelle, ils sont uniquement autorisés à accéder aux renseignements relatifs aux activités de votre société soit à titre d'adhérent de la CDS ou de membre compensateur de la CDCC.

Nous voulons faire en sorte que l'ensemble des membres du personnel de postnégociation, qu'ils soient des employés de la CDS ou de la CDCC, soient en mesure d'offrir des services à votre société. À cette fin, nous demandons votre consentement exprès et formel pour permettre le partage de l'accès aux renseignements confidentiels de votre société à la fois au personnel de la CDS et à celui de la CDCC. Les membres du personnel de la CDS et de la CDCC sont et demeureront des employés de leur chambre de compensation respective. Ce consentement permettra aux membres du personnel de la CDS et de la CDCC d'accéder aux renseignements de votre société dans le but de vous offrir un service optimal.

L'accès partagé aux renseignements relatifs à votre société a pour seule fin de permettre aux membres du personnel de la CDS et de la CDCC de vous offrir des services de la manière la plus efficace possible. Chaque entité continuera de garantir le caractère strictement confidentiel des renseignements de votre société.

Nous demandons qu'un signataire autorisé de votre société signe le formulaire de consentement de divulgation de renseignements confidentiels ci-dessous et nous vous prions de faire parvenir ce formulaire à votre gestionnaire des relations avec la clientèle dans les meilleurs délais. Pour toute question ou tout commentaire concernant cette demande ou le formulaire de consentement fourni ci-dessous, veuillez communiquer avec votre gestionnaire des relations avec la clientèle.



~~Brian Gelfand~~ Wayne Ralph

~~Chef des affaires commerciales~~ Chef de l'exploitation, CDS ~~et~~ CDCC

**Mise à jour du signataire :
nom, titre et signature**

CDSX859F page 2 (~~12/18~~09/19)

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS

VERSION MODIFIÉE

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DEMANDE D'ADHÉSION – OCTOBRE 2019

A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées des Procédés et méthodes sont d'ordre administratif et visent à assurer leur cohérence avec les Règles de la CDS à l'intention des adhérents.

ANGLAIS

Demande d'adhésion à la CDS (version anglaise)

1. À l'annexe A1, page 15 : modification de « 5.10.5 » à « 5.10.4 ».
2. À l'annexe A2, page 16 : modification de « 100 billion » à « 100 million » (en anglais seulement).
3. À l'annexe A3, page 18 : sous « Additional Information », modification de « Settlement Agent » à « Receiver of Credit » (en anglais seulement).
4. À l'appendice F, page 31 : ajout des numéros d'inscription de la CDS relatifs à la TPS, à la TVH et à la TVQ; mise en caractères gras des instructions pour accroître la visibilité.
5. À l'appendice M, page 51 : modification du signataire, de son titre et de la signature de Brian Gelfand à Wayne Ralph.

FRANÇAIS

Demande d'adhésion à la CDS (version française)

1. À l'annexe A1, page 15 : modification de « 5.10.5 » à « 5.10.4 ».
2. À l'annexe A2, page 17 :
 - modification de la traduction « Sous-adhérent » pour refléter la version anglaise (en français seulement);
 - ajout du nom du sigle « STPGV » au long à des fins de clarification (en français seulement).
3. À l'annexe A3, page 20 : ajout d'un paragraphe manquant (en français seulement).
4. À l'appendice F, page 32 : ajout des numéros d'inscription de la CDS relatifs à la TPS, à la TVH et à la TVQ; mise en caractères gras des instructions pour accroître la visibilité.
5. À l'appendice M, page 55 : modification du signataire, de son titre et de la signature de Brian Gelfand à Wayne Ralph.

Les modifications susmentionnées ont été examinées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») le 24 octobre 2019.

B. CLASSIFICATION – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications d'ordre technique des procédés et méthodes de l'exploitation habituelle et des pratiques administratives afférentes aux services de règlement.

C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
(« CDS^{MD} »)

Page 1 de 2

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS

Conformément à l'annexe A (intitulée « Rule Protocol Regarding the Review and Approval of CDS Rules by the OSC ») de l'ordonnance de reconnaissance du 4 juillet 2012, telle que modifiée par la suite, et à l'annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2012-PDG- 0142, telle que modifiée par la suite, de l'Autorité des marchés financiers, la CDS a établi que les présentes modifications proposées entreront en vigueur le 24 octobre 2019.

D. QUESTIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Michelle Cho
Gestionnaire des relations avec la clientèle
Gestion des relations avec la clientèle

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3897
Courriel : michelle.cho@tmx.com

Demande d'adhésion : Annexe A1

Demande de classement à titre de prêteur

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De :

Nom du demandeur (Adhérent)

Ne cochez qu'une case par section.

Genre d'institution financière :

<input type="checkbox"/> Banque de l'annexe I	<input type="checkbox"/> Banque de l'annexe II	<input type="checkbox"/> Banque de l'annexe III
<input type="checkbox"/> Institution régie selon la Loi sur les coopératives de services financiers (Québec)	<input type="checkbox"/> Société ou compagnie de fiducie	<input type="checkbox"/> Société ou compagnie de prêt
<input type="checkbox"/> Caisse de crédit	<input type="checkbox"/> Caisse d'épargne et de crédit	<input type="checkbox"/> Caisse centrale de crédit
<input type="checkbox"/> Alberta Treasury Branches		

État au sein de l'Association canadienne des paiements :

<input type="checkbox"/> Membre adhérent	<input type="checkbox"/> Adhérent-correspondant de groupe	<input type="checkbox"/> Le demandeur confirme qu'il est un utilisateur STPGV (tel que défini à la Règle 1.2.1).
--	---	--

Utilisateur du Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV)(comme défini à la Règle 1.2.1) :

Oui Non

Capital :

Le demandeur confirme que son capital (tel que défini à la Règle 1.2.1) est égal ou supérieur à un milliard de dollars canadiens.

CDSX783F-page 1 (05/02)

Signature des documents juridiques requis :

Le demandeur s'engage à signer la Convention relative au groupe de crédit de catégorie des prêteurs conformément à la Règle 2.3.3 et à informer la CDS au terme de sa signature.

Le demandeur s'engage à signer la Convention entre cautions conformément à la Règle 2.4.9 et à informer la CDS au terme de sa signature.

Renseignements additionnels :

Nous joignons, afin d'appuyer notre demande d'adhésion à titre de prêteur, les renseignements suivants :

- (A) les plus récents états financiers audités;
- (B) les plus récents états financiers trimestriels tels que fournis par l'organisme de réglementation dont le demandeur relève principalement;
- (C) un relevé faisant état du montant de capital du demandeur (tel que défini à la Règle 1.2.1);
- (D) le facteur d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.8) et l'évaluation de sa dette à court terme par une agence d'évaluation du crédit, sur laquelle le calcul du facteur d'évaluation est fondé;
- (E) le produit d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.54); **Correction de la règle en référence**
Remarque : Le produit d'évaluation détermine le plafond de fonctionnement du prêteur, à moins que d'autres membres du groupe de crédit de catégorie des prêteurs décident d'un montant moindre;
- (F) une partie du plafond de fonctionnement peut être attribuée au plafond de fonctionnement en dollars américains;
- (G) toute approbation des organismes de réglementation requise régissant le demandeur conformément à la Règle 3.7.1).

Nous nous engageons à :

- (i) fournir une mise à jour des renseignements susmentionnés à la CDS en même temps que nous présentons nos états financiers trimestriels à l'organisme de réglementation dont nous relevons principalement ou en tout temps sur demande de la CDS, conformément à la Règle 3.7.2;
- (ii) aviser promptement la CDS de toute détérioration importante de notre état financier et de tout événement ou de toute circonstance entraînant une modification importante des déclarations et des renseignements contenus dans la présente Demande d'adhésion.

Nous comprenons que la CDS peut imputer des frais supplémentaires si nous omettons de l'aviser en temps opportun de toute modification importante. Nous comprenons également que cette Demande d'adhésion est fournie pour des raisons de commodité et que nous sommes tenus de respecter les exigences stipulées aux Règles, telles que modifiées de temps à autre, qui font état des qualifications requises pour devenir membre de la catégorie d'adhérents dans laquelle nous demandons à être classés.

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

CDSX783F-page 2 (05/02/09/19)

Demande d'adhésion : Annexe A3 Demande de classement à titre d'emprunteur

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De :

Nom du demandeur (Adhérent)

Ne cochez qu'une case par section.

Choix des fonds communs de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens et américains :

<input type="checkbox"/> Dollars canadiens :	<input type="checkbox"/> Dollars américains :
<input type="checkbox"/> Fonds commun de garantie des emprunteurs contribuants (\$ CA)	<input type="checkbox"/> Fonds commun de garantie des emprunteurs contribuants (\$ US)
<input type="checkbox"/> Fonds commun de garantie des emprunteurs non contribuants (\$ CA)	<input type="checkbox"/> Fonds commun de garantie des emprunteurs non contribuants (\$ US)

Renseignements additionnels :

Nous joignons, afin d'appuyer notre demande d'adhésion à titre d'emprunteur, les renseignements suivants :

- (A) les plus récents états financiers audités;
- (B) les plus récents états financiers trimestriels tels que fournis par l'organisme de réglementation dont le demandeur relève principalement;
- (C) le plus récent dépôt effectué auprès des organismes d'autoréglementation;
- (D) le niveau de produit d'évaluation désiré pour les demandeurs contribuant au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens : _____;
- (E) le niveau de produit d'évaluation désiré pour les demandeurs contribuant au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars américains : _____;

Nous nous engageons à :

- (i) fournir une mise à jour des renseignements susmentionnés à la CDS en même temps que nous présentons nos états financiers trimestriels à l'organisme de réglementation dont nous relevons principalement ou en tout temps sur demande de la CDS, conformément à la Règle 3.7.2;

- (ii) aviser promptement la CDS de toute détérioration importante de notre état financier et de tout événement ou de toute circonstance entraînant une modification importante des déclarations et des renseignements contenus dans la présente Demande d'adhésion.

Ajout d'un paragraphe manquant

Nous comprenons que la CDS peut imputer des frais supplémentaires si nous omettons de l'aviser en temps opportun de toute modification importante. Nous comprenons également que cette Demande d'adhésion est fournie pour des raisons de commodité et que nous sommes tenus de respecter les exigences stipulées aux Règles, telles que modifiées de temps à autre, qui font état des qualifications requises pour devenir membre de la catégorie d'adhérents dans laquelle nous demandons à être classés.

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date

CDSX787F-page 2 (~~12/05~~09/19)

Demande d'adhésion : Appendice F

Calcul des frais d'adhésion

Calculer les frais d'adhésion applicables en exécutant les étapes suivantes (pour les demandes d'adhésion au service NELTC, passez à l'étape 3 et indiquez 5 000 \$ à la ligne E).

Étape 1

Calcul des frais afférents au demandeur ou à l'Adhérent :

	Avec capital investi ou propriété équivalente (montant A)	Sans capital investi (montant B)	
Capital-actions	_____ \$	Juste valeur marchande du portefeuille de valeurs mobilières canadiennes qu'il possède, qu'il gère, qu'il contrôle ou dont il a la garde.	
Dette subordonnée	_____ \$		
Bénéfices non répartis	_____ \$		
Surplus d'apport et surplus gagnés	_____ \$		
		_____ \$	
		x 0,1 %	
Réserves pour risques généraux, investissements et autres réserves requises	_____ \$		
Total	_____ \$		
	x 0,5 %		
(A)	_____ \$	(B)	_____ \$

Reporter ici le montant en (A) ou (B)

si supérieur à 250 000 \$, passer à (E) et inscrire 250 000 \$

Étape 2

Calcul des frais afférents à la société ou à l'entité qui exerce le contrôle : (Cette section doit être remplie uniquement si le demandeur ou l'Adhérent est une filiale d'une entité ou est contrôlée par une entité qui n'est pas un adhérent de la CDS ou qui ne soumet pas de demande d'adhésion aux services visés par la présente Demande d'adhésion.)

Société ou entité qui contrôle, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, le demandeur ou l'Adhérent, tel qu'établi à la seule discrétion de la CDS.

	Avec capital investi ou propriété équivalente (montant C)	Sans capital investi (montant D)	
Capital-actions	_____ \$	Juste valeur marchande du portefeuille de valeurs mobilières canadiennes qu'il possède, qu'il gère, qu'il contrôle ou dont il a la garde.	
Dette subordonnée	_____ \$		
Bénéfices non répartis	_____ \$		
Surplus d'apport et surplus gagnés	_____ \$		
		_____ \$	
		x 0,1 %	
Réserve pour risques généraux, investissements et autres réserves requises	_____ \$		
Total	_____ \$		
	x 0,5 %		
(C)	_____ \$	(D)	_____ \$

Reporter ici le montant en (C) ou (D)

Total: (E) _____ \$

minimum 50 000 \$, maximum 250 000 \$ (passer à l'étape 4)

Étape 3

Total consolidé des étapes 1 et 2 :

Demandeur ou Adhérent		(A) ou (B)	_____ \$
Société ou entité exerçant le contrôle	plus	(C) ou (D)	_____ \$
			(E) _____ \$

Ajout de TPS et TVH manquants (formulaire unique seulement)

Étape 4

Établissement des frais d'adhésion (insérer ci-après le montant indiqué à la ligne E) :

Total des frais d'adhésion à payer :	_____ \$
Plus 5 % (TPS)	_____ \$
ou 12 % (TVH) (résidents de la C.-B.)	_____ \$
ou 13 % (TVH) (résidents de l'Ont., de T.-N.-L. et du N.-B.)	_____ \$
ou 15 % (TVH) (résidents de la N.-É.)	_____ \$
Sous-total	_____ \$
Plus 9,975 % (TVQ) (résidents du Québec)	_____ \$
Montant du paiement	_____ \$

Ajout des numéros d'inscription de la CDS à la TPS / TVH / TVQ

Numéro d'inscription de la CDS à la TPS / TVH :

844182121RT0001

Numéro d'inscription de la CDS à la TVQ :

1212464658TQ0001

Remarque : Avant de préparer le paiement, consulter les « Instructions pour effectuer une Demande d'adhésion à la CDS » (page 3).

CDSX796F (09/19)

**Instructions en caractères gras
pour accroître la visibilité**

Demande d'adhésion : Annexe A2

Demande de classement à titre d'agent de règlement

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De :

Nom du demandeur (Adhérent)

Ne cochez qu'une case par section.

Genre d'institution financière :

<input type="checkbox"/> Banque de l'annexe I	<input type="checkbox"/> Banque de l'annexe II	<input type="checkbox"/> Banque de l'annexe III
<input type="checkbox"/> Institution régie selon la Loi sur les coopératives de services financiers (Québec)	<input type="checkbox"/> Société ou compagnie de fiducie	<input type="checkbox"/> Société ou compagnie de prêt
<input type="checkbox"/> Caisse de crédit	<input type="checkbox"/> Caisse d'épargne et de crédit	<input type="checkbox"/> Caisse centrale de crédit
<input type="checkbox"/> Alberta Treasury Branches		

État au sein de l'Association canadienne des paiements :

Membre adhérent Adhérent-correspondant de groupe

Correction de la traduction

~~Sous-adhérent~~ Le demandeur confirme qu'il est un utilisateur STPGV (tel que défini à la Règle 1.2.1).

Ajout du nom du sigle au long

Utilisateur du Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) ~~STPGV~~ (tel que défini à la Règle 1.2.1) :

Oui Non

Capital :

Le demandeur confirme que son capital (tel que défini à la Règle 1.2.1) est égal ou supérieur à 100 millions de dollars canadiens.



Formulaire de consentement aux fins de divulgation de renseignements confidentiels à une entité affiliée

Date _____

Société _____

Adresse _____

Ville (Province) _____

À l'attention de _____

(Signataire autorisé de la société – nom apparaissant à l'annexe B de la demande, titre)

Madame, Monsieur, _____

**Objet : Amélioration de la prestation des services offerts par la CDS et la CDCC et
formulaire de consentement aux fins de divulgation de renseignements confidentiels
à une entité affiliée**

_____ est un adhérent de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») et/ou un membre de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC »). Compensation CDS et la CDCC, qui sont toutes deux des sociétés affiliées de Groupe TMX Limitée, sont indépendamment reconnues et désignées comme des chambres de compensation, des entités juridiques distinctes, et chacune doit s'acquitter d'obligations contractuelles envers leurs adhérents et membres compensateurs respectifs. Chaque entité doit garantir le caractère strictement confidentiel des renseignements de votre société.



La CDS et la CDCC explorent constamment de nouvelles façons d'améliorer la qualité et l'efficacité de leurs services et du soutien qu'elles fournissent (par exemple, en offrant à leurs clients un point de service unique pour les services postnégociation), ainsi que de favoriser la formation interfonctionnelle et de continuité des activités des employés. Elles cherchent également à mieux comprendre les exigences qui s'appliquent à votre société relativement aux garanties requises par la CDS et la CDCC. Les membres du personnel de postnégociation de Groupe TMX sont des employés de la CDS ou de la CDCC qui sont contractuellement liés à leur chambre de compensation respective. À l'heure actuelle, ils sont uniquement autorisés à accéder aux renseignements relatifs aux activités de votre société soit à titre d'adhérent de la CDS ou de membre compensateur de la CDCC.

Nous voulons faire en sorte que l'ensemble des membres du personnel de postnégociation, qu'ils soient des employés de la CDS ou de la CDCC, soient en mesure d'offrir des services à votre société. À cette fin, nous demandons votre consentement exprès et formel pour permettre le partage de l'accès aux renseignements confidentiels de votre société à la fois au personnel de la CDS et à celui de la CDCC. Les membres du personnel de la CDS et de la CDCC sont et demeureront des employés de leur chambre de compensation respective. Ce consentement permettra aux membres du personnel de la CDS et de la CDCC d'accéder aux renseignements de votre société dans le but de vous offrir un service optimal.

L'accès partagé aux renseignements relatifs à votre société a pour seule fin de permettre aux membres du personnel de la CDS et de la CDCC de vous offrir des services de la manière la plus efficace possible. Chaque entité continuera de garantir le caractère strictement confidentiel des renseignements de votre société.

Nous demandons qu'un signataire autorisé de votre société signe le formulaire de consentement de divulgation de renseignements confidentiels ci-dessous et nous vous prions de faire parvenir ce formulaire à votre gestionnaire des relations avec la clientèle dans les meilleurs délais. Pour toute question ou tout commentaire concernant cette demande ou le formulaire de consentement fourni ci-dessous, veuillez communiquer avec votre gestionnaire des relations avec la clientèle.

~~Brian Gelfand~~ Wayne Ralph
 Chef ~~des affaires commerciales~~ de l'exploitation, CDS et CDCC

**Mise à jour du signataire :
 nom, titre et signature**

Demande d'adhésion : Annexe A1 Demande de classement à titre de prêteur

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De :

Nom du demandeur (Adhérent)

Ne cochez qu'une case par section.

Genre d'institution financière :

<input type="checkbox"/> Banque de l'annexe I	<input type="checkbox"/> Banque de l'annexe II	<input type="checkbox"/> Banque de l'annexe III
<input type="checkbox"/> Institution régie selon la Loi sur les coopératives de services financiers (Québec)	<input type="checkbox"/> Société ou compagnie de fiducie	<input type="checkbox"/> Société ou compagnie de prêt
<input type="checkbox"/> Caisse de crédit	<input type="checkbox"/> Caisse d'épargne et de crédit	<input type="checkbox"/> Caisse centrale de crédit
<input type="checkbox"/> Alberta Treasury Branches		

État au sein de l'Association canadienne des paiements :

<input type="checkbox"/> Membre adhérent	<input type="checkbox"/> Adhérent-correspondant de groupe	<input type="checkbox"/> Le demandeur confirme qu'il est un utilisateur STPGV (tel que défini à la Règle 1.2.1).
--	---	--

Utilisateur du Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV)(comme défini à la Règle 1.2.1) :

Oui Non

Capital :

Le demandeur confirme que son capital (tel que défini à la Règle 1.2.1) est égal ou supérieur à un milliard de dollars canadiens.

CDSX783F-page 1 (05/02)

Signature des documents juridiques requis :

Le demandeur s'engage à signer la Convention relative au groupe de crédit de catégorie des prêteurs conformément à la Règle 2.3.3 et à informer la CDS au terme de sa signature.

Le demandeur s'engage à signer la Convention entre cautions conformément à la Règle 2.4.9 et à informer la CDS au terme de sa signature.

Renseignements additionnels :

Nous joignons, afin d'appuyer notre demande d'adhésion à titre de prêteur, les renseignements suivants :

- (A) les plus récents états financiers audités;
- (B) les plus récents états financiers trimestriels tels que fournis par l'organisme de réglementation dont le demandeur relève principalement;
- (C) un relevé faisant état du montant de capital du demandeur (tel que défini à la Règle 1.2.1);
- (D) le facteur d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.8) et l'évaluation de sa dette à court terme par une agence d'évaluation du crédit, sur laquelle le calcul du facteur d'évaluation est fondé;
- (E) le produit d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.4);
Remarque : Le produit d'évaluation détermine le plafond de fonctionnement du prêteur, à moins que d'autres membres du groupe de crédit de catégorie des prêteurs décident d'un montant moindre;
- (F) une partie du plafond de fonctionnement peut être attribuée au plafond de fonctionnement en dollars américains;
- (G) toute approbation des organismes de réglementation requise régissant le demandeur conformément à la Règle 3.7.1).

CDSX783F-page 2 (09/19)

Demande d'adhésion : Annexe A2

Demande de classement à titre d'agent de règlement

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De :

Nom du demandeur (Adhérent)

Ne cochez qu'une case par section.

Genre d'institution financière :

<input type="checkbox"/> Banque de l'annexe I	<input type="checkbox"/> Banque de l'annexe II	<input type="checkbox"/> Banque de l'annexe III
<input type="checkbox"/> Institution régie selon la Loi sur les coopératives de services financiers (Québec)	<input type="checkbox"/> Société ou compagnie de fiducie	<input type="checkbox"/> Société ou compagnie de prêt
<input type="checkbox"/> Caisse de crédit	<input type="checkbox"/> Caisse d'épargne et de crédit	<input type="checkbox"/> Caisse centrale de crédit
<input type="checkbox"/> Alberta Treasury Branches		

État au sein de l'Association canadienne des paiements :

<input type="checkbox"/> Membre adhérent	<input type="checkbox"/> Adhérent-correspondant de groupe	<input type="checkbox"/> Le demandeur confirme qu'il est un utilisateur STPGV (tel que défini à la Règle 1.2.1).
--	---	--

Utilisateur du Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) (tel que défini à la Règle 1.2.1) :

Oui Non

Capital :

Le demandeur confirme que son capital (tel que défini à la Règle 1.2.1) est égal ou supérieur à 100 millions de dollars canadiens.

CDSX801F page 1 (09/19)

Demande d'adhésion : Annexe A3 Demande de classement à titre d'emprunteur

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De :

Nom du demandeur (Adhérent)

Ne cochez qu'une case par section.

Choix des fonds communs de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens et américains :

<input type="checkbox"/> Dollars canadiens :	<input type="checkbox"/> Dollars américains :
<input type="checkbox"/> Fonds commun de garantie des emprunteurs contribuants (\$ CA)	<input type="checkbox"/> Fonds commun de garantie des emprunteurs contribuants (\$ US)
<input type="checkbox"/> Fonds commun de garantie des emprunteurs non contribuants (\$ CA)	<input type="checkbox"/> Fonds commun de garantie des emprunteurs non contribuants (\$ US)

Renseignements additionnels :

Nous joignons, afin d'appuyer notre demande d'adhésion à titre d'emprunteur, les renseignements suivants :

- (A) les plus récents états financiers audités;
- (B) les plus récents états financiers trimestriels tels que fournis par l'organisme de réglementation dont le demandeur relève principalement;
- (C) le plus récent dépôt effectué auprès des organismes d'autoréglementation;
- (D) le niveau de produit d'évaluation désiré pour les demandeurs contribuant au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens : _____;
- (E) le niveau de produit d'évaluation désiré pour les demandeurs contribuant au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars américains : _____;

Nous nous engageons à :

- (i) fournir une mise à jour des renseignements susmentionnés à la CDS en même temps que nous présentons nos états financiers trimestriels à l'organisme de réglementation dont nous relevons principalement ou en tout temps sur demande de la CDS, conformément à la Règle 3.7.2;
- (ii) aviser promptement la CDS de toute détérioration importante de notre état financier et de tout événement ou de toute circonstance entraînant une modification importante des déclarations et des renseignements contenus dans la présente Demande d'adhésion.

CDSX787F-page 2 (12/18)

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Nous comprenons que la CDS peut imputer des frais supplémentaires si nous omettons de l'aviser en temps opportun de toute modification importante. Nous comprenons également que cette Demande d'adhésion est fournie pour des raisons de commodité et que nous sommes tenus de respecter les exigences stipulées aux Règles, telles que modifiées de temps à autre, qui font état des qualifications requises pour devenir membre de la catégorie d'adhérents dans laquelle nous demandons à être classés.

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date

CDSX787F-page 2 (09/19)

Demande d'adhésion : Appendice F

Calcul des frais d'adhésion

Calculer les frais d'adhésion applicables en exécutant les étapes suivantes (pour les demandes d'adhésion au service NELTC, passez à l'Étape 3 et indiquez 5 000 \$ à la ligne E).

Étape 1

Calcul des frais afférents au demandeur ou à l'Adhérent :

	Avec capital investi ou propriété équivalente (montant A)	Sans capital investi (montant B)	
Capital-actions	_____ \$	Juste valeur marchande du portefeuille de valeurs mobilières canadiennes qu'il possède, qu'il gère, qu'il contrôle ou dont il a la garde.	
Dettes subordonnées	_____ \$		
Bénéfices non répartis	_____ \$		
Surplus d'apport et surplus gagnés	_____ \$		
		_____ \$	
		x 0,1 %	
Réserves pour risques généraux, investissements et autres réserves requises	_____ \$		
Total	_____ \$		Reporter ici le montant en (A) ou (B)
	x 0,5 %		
(A)	_____ \$	(B)	_____ \$

*si supérieur à 250 000 \$,
passer à (E) et inscrire
250 000 \$*

Étape 2

Calcul des frais afférents à la société ou à l'entité qui exerce le contrôle : (Cette section doit être remplie uniquement si le demandeur ou l'Adhérent est une filiale d'une entité ou est contrôlée par une entité qui n'est pas un adhérent de la CDS ou qui ne soumet pas de demande d'adhésion aux services visés par la présente Demande d'adhésion.)

Société ou entité qui contrôle, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, le demandeur ou l'Adhérent, tel qu'établi à la seule discrétion de la CDS.

	Avec capital investi ou propriété équivalente (montant C)	Sans capital investi (montant D)	
Capital-actions	_____ \$	Juste valeur marchande du portefeuille de valeurs mobilières canadiennes qu'il possède, qu'il gère, qu'il contrôle ou dont il a la garde.	
Dettes subordonnées	_____ \$		
Bénéfices non répartis	_____ \$		
Surplus d'apport et surplus gagnés	_____ \$		
		_____ \$	
		x 0,1 %	
Réserve pour risques généraux, investissements et autres réserves requises	_____ \$		
Total	_____ \$		Reporter ici le montant en (C) ou (D)
	x 0,5 %		
(C)	_____ \$	(D)	_____ \$

Étape 3

Total consolidé des étapes 1 et 2 :

Demandeur ou Adhérent		(A) ou (B)	_____ \$
Société ou entité exerçant le contrôle	plus	(C) ou (D)	_____ \$
Total:		(E)	_____ \$
			<i>minimum 50 000 \$, maximum 250 000 \$ (passer à l'Étape 4)</i>

Étape 4

Établissement des frais d'adhésion (insérer ci-après le montant indiqué à la ligne E) :

Total des frais d'adhésion à payer :	_____ \$		
Plus 5 % (TPS)	_____ \$	Numéro d'inscription de la CDS à la TPS / TVH :	844182121RT0001
ou 12 % (TVH) (résidents de la C.-B.)	_____ \$		
ou 13 % (TVH) (résidents de l'Ont., de T.-N.-L. et du N.-B.)	_____ \$		
ou 15 % (TVH) (résidents de la N.-É.)	_____ \$	Numéro d'inscription de la CDS à la TVQ :	1212464658TQ0001
Sous-total	_____ \$		
Plus 9,975 % (TVQ) (résidents du Québec)	_____ \$		
Montant du paiement	_____ \$		

Remarque : Avant de préparer le paiement, consulter les « Instructions pour effectuer une Demande d'adhésion à la CDS » (page 3).

CDSX796F (09/19)

Demande d'adhésion : Appendice M
Formulaire de consentement aux fins de divulgation
de renseignements confidentiels à une entité affiliée

Date _____

Société _____

Adresse _____

Ville (Province) _____

À l'attention de _____

(Signataire autorisé de la société – nom apparaissant à l'annexe B de la demande, titre)

Madame, Monsieur, _____

**Objet : Amélioration de la prestation des services offerts par la CDS et la CDCC et
formulaire de consentement aux fins de divulgation de renseignements confidentiels
à une entité affiliée**

_____ est un adhérent de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») et/ou un membre de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC »). Compensation CDS et la CDCC, qui sont toutes deux des sociétés affiliées de Groupe TMX Limitée, sont indépendamment reconnues et désignées comme des chambres de compensation, des entités juridiques distinctes, et chacune doit s'acquitter d'obligations contractuelles envers leurs adhérents et membres compensateurs respectifs. Chaque entité doit garantir le caractère strictement confidentiel des renseignements de votre société.

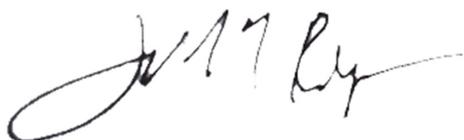
CDSX859F page 53 (12/18)

La CDS et la CDCC explorent constamment de nouvelles façons d'améliorer la qualité et l'efficacité de leurs services et du soutien qu'elles fournissent (par exemple, en offrant à leurs clients un point de service unique pour les services postnégociation), ainsi que de favoriser la formation interfonctionnelle et de continuité des activités des employés. Elles cherchent également à mieux comprendre les exigences qui s'appliquent à votre société relativement aux garanties requises par la CDS et la CDCC. Les membres du personnel de postnégociation de Groupe TMX sont des employés de la CDS ou de la CDCC qui sont contractuellement liés à leur chambre de compensation respective. À l'heure actuelle, ils sont uniquement autorisés à accéder aux renseignements relatifs aux activités de votre société soit à titre d'adhérent de la CDS ou de membre compensateur de la CDCC.

Nous voulons faire en sorte que l'ensemble des membres du personnel de postnégociation, qu'ils soient des employés de la CDS ou de la CDCC, soient en mesure d'offrir des services à votre société. À cette fin, nous demandons votre consentement exprès et formel pour permettre le partage de l'accès aux renseignements confidentiels de votre société à la fois au personnel de la CDS et à celui de la CDCC. Les membres du personnel de la CDS et de la CDCC sont et demeureront des employés de leur chambre de compensation respective. Ce consentement permettra aux membres du personnel de la CDS et de la CDCC d'accéder aux renseignements de votre société dans le but de vous offrir un service optimal.

L'accès partagé aux renseignements relatifs à votre société a pour seule fin de permettre aux membres du personnel de la CDS et de la CDCC de vous offrir des services de la manière la plus efficace possible. Chaque entité continuera de garantir le caractère strictement confidentiel des renseignements de votre société.

Nous demandons qu'un signataire autorisé de votre société signe le formulaire de consentement de divulgation de renseignements confidentiels ci-dessous et nous vous prions de faire parvenir ce formulaire à votre gestionnaire des relations avec la clientèle dans les meilleurs délais. Pour toute question ou tout commentaire concernant cette demande ou le formulaire de consentement fourni ci-dessous, veuillez communiquer avec votre gestionnaire des relations avec la clientèle.



Wayne Ralph
Chef de l'exploitation, CDS

Demande d'adhésion : Annexe A1

Demande de classement à titre de prêteur

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De :

Nom du demandeur (Adhérent)

Ne cochez qu'une case par section.

Genre d'institution financière :

Banque de l'annexe I Banque de l'annexe II Banque de l'annexe III

Institution régie selon la Loi sur les coopératives de services financiers (Québec) Société ou compagnie de fiducie Société ou compagnie de prêt

Caisse de crédit Caisse d'épargne et de crédit Caisse centrale de crédit

Alberta Treasury Branches

État au sein de l'Association canadienne des paiements :

Membre adhérent Adhérent-correspondant de groupe Le demandeur confirme qu'il est un utilisateur STPGV (tel que défini à la Règle 1.2.1).

Utilisateur du Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV)(comme défini à la Règle 1.2.1) :

Oui Non

Capital :

Le demandeur confirme que son capital (tel que défini à la Règle 1.2.1) est égal ou supérieur à un milliard de dollars canadiens.

CDSX783F-page 1 (05/02)

Signature des documents juridiques requis :

Le demandeur s'engage à signer la Convention relative au groupe de crédit de catégorie des prêteurs conformément à la Règle 2.3.3 et à informer la CDS au terme de sa signature.

Le demandeur s'engage à signer la Convention entre cautions conformément à la Règle 2.4.9 et à informer la CDS au terme de sa signature.

Renseignements additionnels :

Nous joignons, afin d'appuyer notre demande d'adhésion à titre de prêteur, les renseignements suivants :

- (A) les plus récents états financiers audités;
- (B) les plus récents états financiers trimestriels tels que fournis par l'organisme de réglementation dont le demandeur relève principalement;
- (C) un relevé faisant état du montant de capital du demandeur (tel que défini à la Règle 1.2.1);
- (D) le facteur d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.8) et l'évaluation de sa dette à court terme par une agence d'évaluation du crédit, sur laquelle le calcul du facteur d'évaluation est fondé;
- (E) le produit d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.4);

Remarque : Le produit d'évaluation détermine le plafond de fonctionnement du prêteur, à moins que d'autres membres du groupe de crédit de catégorie des prêteurs décident d'un montant moindre;
- (F) une partie du plafond de fonctionnement peut être attribuée au plafond de fonctionnement en dollars américains;
- (G) toute approbation des organismes de réglementation requise régissant le demandeur conformément à la Règle 3.7.1).

Nous nous engageons à :

- (i) fournir une mise à jour des renseignements susmentionnés à la CDS en même temps que nous présentons nos états financiers trimestriels à l'organisme de réglementation dont nous relevons principalement ou en tout temps sur demande de la CDS, conformément à la Règle 3.7.2;
- (ii) aviser promptement la CDS de toute détérioration importante de notre état financier et de tout événement ou de toute circonstance entraînant une modification importante des déclarations et des renseignements contenus dans la présente Demande d'adhésion.

Nous comprenons que la CDS peut imputer des frais supplémentaires si nous omettons de l'aviser en temps opportun de toute modification importante. Nous comprenons également que cette Demande d'adhésion est fournie pour des raisons de commodité et que nous sommes tenus de respecter les exigences stipulées aux Règles, telles que modifiées de temps à autre, qui font état des qualifications requises pour devenir membre de la catégorie d'adhérents dans laquelle nous demandons à être classés.

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

CDSX783F-page 2 (09/19)

Demande d'adhésion : Annexe A3 Demande de classement à titre d'emprunteur

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De :

Nom du demandeur (Adhérent)

Ne cochez qu'une case par section.

Choix des fonds communs de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens et américains :

<input type="checkbox"/> Dollars canadiens :	<input type="checkbox"/> Dollars américains :
<input type="checkbox"/> Fonds commun de garantie des emprunteurs contributeurs (\$ CA)	<input type="checkbox"/> Fonds commun de garantie des emprunteurs contributeurs (\$ US)
<input type="checkbox"/> Fonds commun de garantie des emprunteurs non contributeurs (\$ CA)	<input type="checkbox"/> Fonds commun de garantie des emprunteurs non contributeurs (\$ US)

Renseignements additionnels :

Nous joignons, afin d'appuyer notre demande d'adhésion à titre d'emprunteur, les renseignements suivants :

- (A) les plus récents états financiers audités;
- (B) les plus récents états financiers trimestriels tels que fournis par l'organisme de réglementation dont le demandeur relève principalement;
- (C) le plus récent dépôt effectué auprès des organismes d'autoréglementation;
- (D) le niveau de produit d'évaluation désiré pour les demandeurs contribuant au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens : _____;
- (E) le niveau de produit d'évaluation désiré pour les demandeurs contribuant au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars américains : _____;

Nous nous engageons à :

- (i) fournir une mise à jour des renseignements susmentionnés à la CDS en même temps que nous présentons nos états financiers trimestriels à l'organisme de réglementation dont nous relevons principalement ou en tout temps sur demande de la CDS, conformément à la Règle 3.7.2;

- (ii) aviser promptement la CDS de toute détérioration importante de notre état financier et de tout événement ou de toute circonstance entraînant une modification importante des déclarations et des renseignements contenus dans la présente Demande d'adhésion.

Nous comprenons que la CDS peut imputer des frais supplémentaires si nous omettons de l'aviser en temps opportun de toute modification importante. Nous comprenons également que cette Demande d'adhésion est fournie pour des raisons de commodité et que nous sommes tenus de respecter les exigences stipulées aux Règles, telles que modifiées de temps à autre, qui font état des qualifications requises pour devenir membre de la catégorie d'adhérents dans laquelle nous demandons à être classés.

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date

CDSX787F-page 2 (09/19)

Demande d'adhésion : Appendice F

Calcul des frais d'adhésion

Calculer les frais d'adhésion applicables en exécutant les étapes suivantes (pour les demandes d'adhésion au service NELTC, passez à l'Étape 3 et indiquez 5 000 \$ à la ligne E).

Étape 1

Calcul des frais afférents au demandeur ou à l'Adhérent :

	Avec capital investi ou propriété équivalente (montant A)	Sans capital investi (montant B)	
Capital-actions	_____ \$	Juste valeur marchande du portefeuille de valeurs mobilières canadiennes qu'il possède, qu'il gère, qu'il contrôle ou dont il a la garde.	
Dettes subordonnées	_____ \$		
Bénéfices non répartis	_____ \$		
Surplus d'apport et surplus gagnés	_____ \$		_____ \$
			x 0,1 %
Réserves pour risques généraux, investissements et autres réserves requises	_____ \$		
Total	_____ \$		
	x 0,5 %		
(A)	_____ \$	(B)	_____ \$

Reporter ici le montant en (A) ou (B)

si supérieur à 250 000 \$, passer à (E) et inscrire 250 000 \$

Étape 2

Calcul des frais afférents à la société ou à l'entité qui exerce le contrôle : (Cette section doit être remplie uniquement si le demandeur ou l'Adhérent est une filiale d'une entité ou est contrôlée par une entité qui n'est pas un adhérent de la CDS ou qui ne soumet pas de demande d'adhésion aux services visés par la présente Demande d'adhésion.)

Société ou entité qui contrôle, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, le demandeur ou l'Adhérent, tel qu'établi à la seule discrétion de la CDS.

	Avec capital investi ou propriété équivalente (montant C)	Sans capital investi (montant D)	
Capital-actions	_____ \$	Juste valeur marchande du portefeuille de valeurs mobilières canadiennes qu'il possède, qu'il gère, qu'il contrôle ou dont il a la garde.	
Dettes subordonnées	_____ \$		
Bénéfices non répartis	_____ \$		
Surplus d'apport et surplus gagnés	_____ \$		_____ \$
			x 0,1 %
Réserve pour risques généraux, investissements et autres réserves requises	_____ \$		
Total	_____ \$		
	x 0,5 %		
(C)	_____ \$	(D)	_____ \$

Reporter ici le montant en (C) ou (D)

Étape 3

Total consolidé des étapes 1 et 2 :

Demandeur ou Adhérent		(A) ou (B)	_____ \$
Société ou entité exerçant le contrôle		(C) ou (D)	_____ \$
	plus	(E)	_____ \$
Total:			_____ \$

*minimum 50 000 \$, maximum 250 000 \$
(passer à l'Étape 4)*

Étape 4

Établissement des frais d'adhésion (insérer ci-après le montant indiqué à la ligne E) :

Total des frais d'adhésion à payer :	_____ \$	
Plus 5 % (TPS)	_____ \$	Numéro d'inscription de la CDS à la TPS / TVH :
		844182121RT0001
ou 12 % (TVH) (résidents de la C.-B.)	_____ \$	
ou 13 % (TVH) (résidents de l'Ont., de T.-N.-L. et du N.-B.)	_____ \$	
ou 15 % (TVH) (résidents de la N.-É.)	_____ \$	Numéro d'inscription de la CDS à la TVQ :
		1212464658TQ0001
Sous-total	_____ \$	
Plus 9,975 % (TVQ) (résidents du Québec)	_____ \$	
Montant du paiement	_____ \$	

Remarque : Avant de préparer le paiement, consulter les « Instructions pour effectuer une Demande d'adhésion à la CDS » (page 3).

CDSX796F (09/19)

Demande d'adhésion : Annexe A2

Demande de classement à titre d'agent de règlement

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De :

Nom du demandeur (Adhérent)

Ne cochez qu'une case par section.

Genre d'institution financière :

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Banque de l'annexe I | <input type="checkbox"/> Banque de l'annexe II | <input type="checkbox"/> Banque de l'annexe III |
| <input type="checkbox"/> Institution régie selon la Loi sur les coopératives de services financiers (Québec) | <input type="checkbox"/> Société ou compagnie de fiducie | <input type="checkbox"/> Société ou compagnie de prêt |
| <input type="checkbox"/> Caisse de crédit | <input type="checkbox"/> Caisse d'épargne et de crédit | <input type="checkbox"/> Caisse centrale de crédit |
| <input type="checkbox"/> Alberta Treasury Branches | | |

État au sein de l'Association canadienne des paiements :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Membre adhérent | <input type="checkbox"/> Adhérent-correspondant de groupe | <input type="checkbox"/> Le demandeur confirme qu'il est un utilisateur STPGV (tel que défini à la Règle 1.2.1). |
|--|---|--|

Utilisateur du Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) (tel que défini à la Règle 1.2.1) :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
|------------------------------|------------------------------|

Capital :

- Le demandeur confirme que son capital (tel que défini à la Règle 1.2.1) est égal ou supérieur à 100 millions de dollars canadiens.

CDSX801F page 1 (09/19)



Formulaire de consentement aux fins de divulgation de renseignements confidentiels à une entité affiliée

Date _____

Société _____

Adresse _____

Ville (Province) _____

À l'attention de _____

(Signataire autorisé de la société – nom apparaissant à l'annexe B de la demande, titre)

Madame, Monsieur, _____

**Objet : Amélioration de la prestation des services offerts par la CDS et la CDCC et
formulaire de consentement aux fins de divulgation de renseignements confidentiels
à une entité affiliée**

_____ est un adhérent de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») et/ou un membre de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC »). Compensation CDS et la CDCC, qui sont toutes deux des sociétés affiliées de Groupe TMX Limitée, sont indépendamment reconnues et désignées comme des chambres de compensation, des entités juridiques distinctes, et chacune doit s'acquitter d'obligations contractuelles envers leurs adhérents et membres compensateurs respectifs. Chaque entité doit garantir le caractère strictement confidentiel des renseignements de votre société.



La CDS et la CDCC explorent constamment de nouvelles façons d'améliorer la qualité et l'efficacité de leurs services et du soutien qu'elles fournissent (par exemple, en offrant à leurs clients un point de service unique pour les services postnégociation), ainsi que de favoriser la formation interfonctionnelle et de continuité des activités des employés. Elles cherchent également à mieux comprendre les exigences qui s'appliquent à votre société relativement aux garanties requises par la CDS et la CDCC. Les membres du personnel de postnégociation de Groupe TMX sont des employés de la CDS ou de la CDCC qui sont contractuellement liés à leur chambre de compensation respective. À l'heure actuelle, ils sont uniquement autorisés à accéder aux renseignements relatifs aux activités de votre société soit à titre d'adhérent de la CDS ou de membre compensateur de la CDCC.

Nous voulons faire en sorte que l'ensemble des membres du personnel de postnégociation, qu'ils soient des employés de la CDS ou de la CDCC, soient en mesure d'offrir des services à votre société. À cette fin, nous demandons votre consentement exprès et formel pour permettre le partage de l'accès aux renseignements confidentiels de votre société à la fois au personnel de la CDS et à celui de la CDCC. Les membres du personnel de la CDS et de la CDCC sont et demeureront des employés de leur chambre de compensation respective. Ce consentement permettra aux membres du personnel de la CDS et de la CDCC d'accéder aux renseignements de votre société dans le but de vous offrir un service optimal.

L'accès partagé aux renseignements relatifs à votre société a pour seule fin de permettre aux membres du personnel de la CDS et de la CDCC de vous offrir des services de la manière la plus efficace possible. Chaque entité continuera de garantir le caractère strictement confidentiel des renseignements de votre société.

Nous demandons qu'un signataire autorisé de votre société signe le formulaire de consentement de divulgation de renseignements confidentiels ci-dessous et nous vous prions de faire parvenir ce formulaire à votre gestionnaire des relations avec la clientèle dans les meilleurs délais. Pour toute question ou tout commentaire concernant cette demande ou le formulaire de consentement fourni ci-dessous, veuillez communiquer avec votre gestionnaire des relations avec la clientèle.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wayne Ralph', written over a horizontal line.

Wayne Ralph
Chef de l'exploitation, CDS



AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles

Avis de retrait

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :

Affaires juridiques et conformité

Audit interne

Comptabilité réglementaire

Crédit

Détail

Formation

Haute direction

Institutions

Opérations

Pupitre de négociation

Personne-ressource :

Bruce Grossman

Analyste principal de l'information,

Politique de réglementation des membres

416 943-5782

bgrossman@iiroc.ca

19-0219

Le 19 décembre 2019

Retrait des modifications apportées aux Règles des courtiers membres et au Formulaire 1 portant sur le régime de séparation et de transférabilité pour la protection des clients sur les marchés des contrats à terme

Aperçu

Le 18 mai 2017, l'OCRCVM a publié pour commentaires un projet de modification des Règles des courtiers membres et du Formulaire 1 (collectivement, le **Projet de modification**) dans l'[Avis 17-0110](#). Le Projet de modification visait principalement à codifier les dispositions des Règles des courtiers membres qui limitent les liens entre les activités liées aux contrats à terme d'un courtier membre et ses autres secteurs d'activité de manière à faciliter l'adoption d'un régime de séparation et de transférabilité pour la protection des clients par les contreparties centrales de compensation (**CC**) qui servent les marchés des contrats à terme.

L'OCRCVM s'est dit d'accord avec les préoccupations soulevées par les intervenants, selon lesquels des questions importantes doivent être réglées avant la mise en œuvre intégrale du



régime de séparation et de transférabilité sur les marchés des contrats à terme canadiens. Le Projet de modification s'appuyait sur le modèle de séparation et de transférabilité fondé sur les marges brutes des clients (**MBC**) d'ICE Clear Canada (**ICCA**), étant entendu que la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (**CDCC**) allait bientôt mettre en œuvre un modèle semblable fondé sur les MBC. Depuis, l'ICCA a transféré ses activités de négociation et de compensation de ses contrats à terme sur le canola aux États-Unis¹ et la CDCC a reporté la date prévue de la mise en œuvre de son modèle de séparation et de transférabilité.

Retrait

À la lumière des commentaires reçus, et compte tenu du temps écoulé et des faits nouveaux survenus récemment dans les CC qui servent les marchés des contrats à terme au Canada, nous avons retiré le Projet de modification. Nous avons informé les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (**ACVM**) que nous avons retiré ce projet de modification pour le moment et elles appuient notre décision. Nous surveillons ce qui se passe à la CDCC et prévoyons réexaminer ce dossier et publier un nouveau projet une fois que la CDCC aura précisé le cadre et l'échéancier de mise en œuvre de son modèle de séparation et de transférabilité.

Toute question peut être adressée à :

Bruce Grossman

Analyste principal de l'information, Politique de réglementation des membres

416 943-5782

bgrossman@iirc.ca

¹ Voir l'avis d'ICE Clear Canada, « *Transition of Canola Markets to ICE Futures US / ICE Clear US* », daté du 1^{er} mai 2018 (https://www.theice.com/publicdocs/clear_canada/notices/2018_05_01_Transition_of_Canola_Contract_ICCA.pdf - en anglais seulement).

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2019-PDG-0064

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée Services de dépôt et de compensation CDS inc.

(Révision de la décision n° 2012-PDG-0142)

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 juillet 2012 (la « décision de reconnaissance »), telle que modifiée par la suite, reconnaissant Groupe TMX Limitée (« Groupe TMX »), anciennement Corporation d'Acquisition Groupe Maple, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et Services de dépôt et de compensation CDS inc. (collectivement, la « CDS »), à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'exigence prévue au paragraphe 23.2 c) de la partie II de la décision 2012-PDG-0142 voulant qu'un administrateur du conseil d'administration de la CDS soit un représentant d'un marché non membre de Groupe TMX et nommé par des marchés non membres de Groupe TMX (l'« exigence relative à l'administrateur d'un marché non membre »);

Vu la demande de la CDS déposée auprès de l'Autorité le 6 juillet 2018 afin de modifier la décision de reconnaissance et de (i) retirer l'exigence liée à l'administrateur d'un marché non membre, (ii) prévoir de nouvelles exigences de gouvernance de la CDS pour mettre en place un comité formé de représentants des marchés non membres de Groupe TMX chargé de formuler conseils, observations et recommandations à la direction et au conseil d'administration de la CDS (collectivement, la « demande »);

Vu la publication de la demande au Bulletin de l'Autorité le 2 août 2018 [(2018) vol. 15, n° 30, B.A.M.F., section 7.3], aux fins de consultation pour une période de trente jours;

Vu les commentaires reçus lors de la période de consultation;

Vu la modification apportée à la demande le 26 juillet 2019, élargissant les critères d'éligibilité de l'administrateur représentant d'un marché non membre de Groupe TMX, pour donner suite aux commentaires formulés;

Vu le premier alinéa de l'article 35.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu les représentations effectuées par la CDS au soutien de la demande;

Vu l'analyse de la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs d'approuver la demande au motif qu'elle n'est pas contraire à l'intérêt public;

En conséquence :

1. L'Autorité révisé la décision de reconnaissance en remplaçant le paragraphe 23.2 c) de la partie II par le suivant:

« c) un administrateur (i) indépendant au sens défini au paragraphe 23.3; ou (ii) un représentant d'une entité non membre de Groupe TMX qui utilise les services offerts par la CDS ou est connecté à celle-ci, par exemple un agent de transfert ou un marché, ou encore un fournisseur de services aux participants, par exemple un fournisseur de service en technologie ou un dépositaire. »;

2. L'Autorité révisé la décision de reconnaissance par l'insertion, à la suite du paragraphe 23.4 de la partie II, des paragraphes suivants :

« 23.4.1 La structure de gouvernance de la chambre de compensation reconnue doit prévoir le recours à un comité des marchés non membres de Groupe TMX pour la prestation de conseils, d'observations et de recommandations à la direction et au conseil d'administration de la chambre de compensation reconnue, et ce comité doit de respecter les exigences suivantes :

- a) l'adhésion au comité des marchés non membres de Groupe TMX est ouverte à tous les marchés non membres de Groupe TMX qui accèdent aux services que fournit la chambre de compensation reconnue;
- b) le comité des marchés non membres de Groupe TMX peut, sur des questions que le comité juge à propos, et doit si l'Autorité le demande, faire rapport directement à l'Autorité sans demander d'abord au conseil d'administration l'approbation ou la notification de ce rapport; et
- c) un représentant de l'Autorité peut assister aux réunions du comité des marchés non membres de Groupe TMX à titre d'observateur. »

3. L'Autorité révisé la décision de reconnaissance par l'addition, après le paragraphe 23.5 de la partie II, du paragraphe suivant :

« 23.5.1 Le conseil d'administration de la chambre de compensation reconnue doit :

- a) tel que l'exige l'Autorité et au moins une fois par année, présenter un rapport écrit à l'Autorité qui contient :
 - (i) les recommandations faites par le comité des marchés non membres de Groupe TMX et indique si et pourquoi des recommandations ont été rejetées ou seulement partiellement mises en œuvre; et
 - (ii) une réponse du comité des marchés non membres de Groupe TMX à savoir si et pourquoi ils sont en accord ou en désaccord avec le rapport de la chambre de compensation reconnue; et
- b) déposer ce rapport et la réponse du comité des marchés non membres de Groupe TMX auprès de l'Autorité dans les 45 jours suivant la fin de chaque exercice de la chambre de compensation reconnue ou dans les 60 jours d'une demande présentée par l'Autorité. »

4. L'Autorité révisé la décision de reconnaissance en modifiant le paragraphe 23.6 de la partie II, par l'insertion, après les mots « comités d'adhérents », des mots « et du comité des marchés non membres de Groupe TMX ».

Fait le 12 décembre 2019.

Louis Morisset
Président-directeur général